



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

1343^e SÉANCE : 29 MAI 1967

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1343)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)	} 1
Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907)	
Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910)	

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE TROIS CENT QUARANTE-TROISIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 29 mai 1967, à 15 heures.

Président : M. LIU Chieh (Chine).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Japon, Mali, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1343)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902).
3. Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907).
4. Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910).

Adoption de l'ordre du jour

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Les membres du Conseil de sécurité noteront, qu'en plus du point 2 [S/Agenda/1343], dont l'examen a été ajourné à la dernière séance du Conseil, un point 3 et un point 4 figurent aujourd'hui à l'ordre du jour provisoire; l'un de ces points a été inscrit comme suite à la lettre, en date du 27 mai 1967 [S/7907], du représentant permanent de la République arabe unie; l'autre comme suite à la lettre, en date du 29 mai 1967 [S/7910], du représentant permanent du Royaume-Uni demandant que le rapport du Secrétaire général en date du 26 mai 1967 [S/7906] figure à l'ordre du jour provisoire de la séance d'aujourd'hui.

2. Si aucune objection n'est formulée, je considérerai l'ordre du jour provisoire comme adopté.

L'ordre du jour est adopté.

3. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais] : Je crois comprendre que, comme suite à l'adoption de l'ordre du jour, le rapport du Secrétaire général en date du 26 mai figure parmi les documents que va examiner le Conseil.

4. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : C'est exact.

Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)

Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907)

Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910)

5. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Conformément à la décision que le Conseil de sécurité a prise à sa 1341^{ème} séance, je vais maintenant, avec l'assentiment du Conseil, inviter les représentants d'Israël et de la République arabe unie à prendre place à la table du Conseil, pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. G. Rafael (Israël) et M. M. A. El Kony (République arabe unie) prennent place à la table du Conseil.

6. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Depuis la dernière séance, j'ai reçu des lettres en date des 27 et 29 mai, des représentants permanents de la Jordanie [S/7909] et de la République arabe syrienne [S/7912] qui souhaitent participer à la discussion du Conseil. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de la Jordanie et de la Syrie à prendre place à la table du Conseil et à participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Farra (Jordanie) et M. G. J. Tomeh (Syrie) prennent place à la table du Conseil.

7. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Les membres du Conseil disposent du rapport présenté par le Secrétaire général [S/7906] à la suite de sa récente visite au Caire et distribué le samedi 27 mai. Je voudrais, au nom du Conseil, remercier le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés pour maintenir la paix au Moyen-Orient. Je crois que tous les Membres de l'Organisation ont une dette de reconnaissance envers le Secrétaire général qui a su s'acquitter avec énergie et diligence des lourdes et éprouvantes

sabilités qui lui incombait. Il a formulé, dans le rapport que nous avons devant nous, ses observations, ses espoirs et ses craintes. Je suis certain que les membres du Conseil s'accorderont à reconnaître que c'est là un document d'une extrême importance; et qu'il est impératif que le Conseil, s'appuyant sur ce rapport, entreprenne d'urgence une action constructive s'il entend éviter le désastre non seulement au Moyen-Orient mais dans le monde entier.

8. Le Conseil va maintenant examiner des questions à son ordre du jour. Normalement, elles sont étudiées dans l'ordre où elles figurent à l'ordre du jour. Mais, puisque les trois points de l'ordre du jour que nous avons adopté sont plus ou moins liés entre eux, je voudrais que les membres du Conseil m'indiquent comment ils souhaitent procéder à la discussion.

9. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je pense que tous les membres du Conseil pourraient convenir d'examiner globalement toutes les questions à l'ordre du jour; comme l'a dit le Président, en effet, toutes ont trait au même sujet.

10. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : En l'absence d'objection, nous procéderons ainsi.

11. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Nous nous réunissons ici aujourd'hui pour examiner quelle ligne de conduite l'Organisation des Nations Unies, et plus précisément le Conseil de sécurité, doit adopter pour faire front à la crise actuelle au Proche-Orient. Le Secrétaire général a apprécié très exactement cette crise : il a dit qu'elle était plus grave, plus menaçante même, qu'aucune autre depuis 1956.

12. En examinant la question, nous devons à tout prix éviter de nous répandre en vaines récriminations contre l'attitude adoptée par l'Organisation devant certains événements récents. L'Organisation a joué un rôle capital pendant bien des années dans le maintien de la paix au Proche-Orient, si fragile qu'elle soit. La Convention d'armistice général, l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, les 10 années de service admirable de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU), les nombreuses et importantes décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, des secrétaires généraux et d'autres hauts fonctionnaires de l'ONU marquent autant d'étapes mémorables de l'histoire des Nations Unies. Dans le cas du Proche-Orient plus que dans celui de toute autre région, le monde s'est tourné vers les Nations Unies pour barrer l'entrée au spectre de la guerre.

13. Maintenant les barrières sont tombées. Ce n'est pas une raison de mettre en question les motifs dont l'Organisation s'est inspirée pour s'acquitter de sa tâche. Ce n'est pas une raison non plus de s'abandonner au désespoir ni de se perdre en lamentations. Le Conseil doit plutôt rechercher de nouvelles voies qui permettront aux Nations Unies de réaffirmer sa volonté de paix, afin que la guerre puisse être évitée et que la région puisse trouver les solutions "raisonnables, pacifiques et justes" dont parle le Secrétaire général dans le dernier passage de son rapport [*S/7906, par. 19*]. Nous avons vu s'achever une phase de l'action des Nations Unies dans le Proche-Orient. Nous devons maintenant en

aborder une nouvelle dans notre longue recherche de la paix.

14. Pour nous aider dans cette tâche, nous disposons notamment de l'excellent rapport du Secrétaire général et je suis certain, Monsieur le Président, que vous avez traduit l'avis unanime des membres du Conseil lorsque vous avez adressé des félicitations au Secrétaire général à ce sujet. Permettez-moi de donner lecture d'un passage de ce rapport, auquel le Secrétaire général attache visiblement une importance particulière :

"La décision du Gouvernement de la République arabe unie de restreindre la navigation dans le détroit de Tiran, dont j'ai eu connaissance alors que j'étais en route pour Le Caire, a créé une situation nouvelle. La liberté de passage dans le détroit est une des questions que le Gouvernement israélien considère absolument vitale pour ses intérêts. Le Gouvernement de la République arabe unie affirme que les eaux du détroit sont des eaux territoriales et qu'il a le droit d'exercer un contrôle sur la navigation. Le Gouvernement israélien conteste cette position et affirme le droit de passage inoffensif dans le détroit. Il a en outre déclaré qu'Israël tiendra pour un *casus belli* la fermeture du détroit de Tiran aux navires battant pavillon israélien ainsi que toute mesure restrictive concernant la cargaison de navires battant pavillon d'autres pays et faisant route vers Israël. Pendant mon séjour au Caire, j'ai appelé l'attention du Gouvernement de la République arabe unie sur les conséquences dangereuses qui pourraient découler de restrictions apportées au passage inoffensif de navires dans le détroit de Tiran. Je lui ai fait part de ma vive préoccupation à cet égard et de mon espoir qu'aucune action précipitée ne serait entreprise." [*Ibid., par. 10.*]

15. Plus loin, le Secrétaire général dit encore :

"La liberté de navigation dans le détroit de Tiran n'est pas toutefois, en ce moment, la seule source de danger pour la paix au Proche-Orient. D'autres problèmes comme les sabotages, les activités terroristes et les droits de culture dans des secteurs contestés de la zone démilitarisée située entre Israël et la Syrie provoqueront presque certainement, à moins que la situation ne soit prise en main, de nouveaux et graves incidents." [*Ibid., par. 13.*]

16. Bien d'autres indications, dans ce rapport du Secrétaire général comme dans le précédent en date du 19 mai 1967 [*S/7896*], montrent que les tensions suscitées par la confrontation de nombreuses troupes dans la bande de Gaza, à la suite du retrait de cette région de la Force d'urgence des Nations Unies, ont créé une situation délicate et grave.

17. Appréciant objectivement la situation et tenant compte des entretiens qu'il a eus avec les dirigeants de la République arabe unie au Caire, le Secrétaire général, dans un paragraphe clef de son rapport déclare ce qui suit :

"A mon avis, l'issue pacifique de la crise actuelle dépendra d'une accalmie qui permettra à la tension de diminuer et de perdre le niveau explosif qu'elle présente actuellement. J'insiste donc de la façon la plus pressante

auprès de toutes les parties intéressées pour qu'elles fassent preuve de la plus grande modération, pour qu'elles s'abstiennent d'avoir recours aux armes et pour qu'elles évitent de prendre toutes autres mesures qui pourraient accroître la tension, de sorte que le Conseil puisse s'attaquer aux causes profondes de la crise actuelle et chercher des solutions." [S/7906, par. 14.]

Je ne puis croire qu'il y ait un seul membre du Conseil de sécurité qui se refuse à répondre à cet appel.

18. Cet appel solennel adressé par le Secrétaire général n'a rien perdu de sa pertinence depuis la publication du rapport. Le blocus du golfe d'Akaba a été annoncé. Les armées sont à portée de vue les unes des autres le long des lignes d'armistice entre Israël, la Syrie et l'Égypte, y compris la bande de Gaza. Des incidents qui ont fait des victimes sont survenus, dont certains ont été rapportés aujourd'hui même. Ainsi, le danger reste extrême dans ces trois zones que le Secrétaire général a qualifiées, à juste titre, de particulièrement névralgiques. Les passions sont malheureusement toujours véhémentes et la nécessité de la plus grande modération de part et d'autre n'a en rien diminué.

19. Cependant, si les dangers auxquels j'ai fait allusion persistent, nous pouvons également, je suis heureux de le dire, noter aussi une évolution favorable de la situation.

20. Hier, le Premier Ministre d'Israël a déclaré que son gouvernement avait décidé de compter sur "la continuation d'une action politique sur la scène mondiale" pour stimuler "les facteurs internationaux en vue de la prise de mesures efficaces assurant le libre passage international" dans le détroit de Tiran. Il convient de saluer cette déclaration, qui est dans l'esprit de l'appel adressé par le Secrétaire général, demandant une "accalmie", et exhortant les parties à "[faire] preuve de la plus grande modération" et à "[s'abstenir] d'avoir recours aux armes". Cette déclaration a également été le résultat d'intenses efforts diplomatiques déployés par les gouvernements des Etats Membres, y compris le mien, à la suite de l'appel du Secrétaire général. La semaine dernière, alors que le Secrétaire général était encore au Caire, j'ai moi-même, devant le Conseil, adressé au nom de mon gouvernement un appel analogue à tous les Etats, leur demandant "d'éviter toute action qui risquerait d'exacerber la situation déjà tendue qui existait lorsque le Secrétaire général [avait] entrepris sa mission" [1342^{ème} séance, par. 8].

21. La déclaration du premier ministre Eshkol aura encore plus de force si elle trouve maintenant un écho chez les autres parties et chez tous les gouvernements principalement intéressés.

22. A cet égard, il convient de noter le compte rendu que fait le Secrétaire général dans son rapport des entretiens qu'il a eus au Caire, et où il déclare notamment :

"... Le président Nasser et le Ministre des affaires étrangères m'ont donné l'assurance que la République arabe unie ne prendrait l'initiative d'aucune action offensive contre Israël." [S/7906, par. 9.]

Malheureusement, depuis lors, le président Nasser a réaffirmé que les restrictions à la navigation dans le détroit qu'il avait imposées alors que le Secrétaire général était en route pour Le Caire restaient en vigueur. Ce serait donc une grave erreur que de croire que la crise s'est sensiblement atténuée.

23. La diplomatie fonctionne encore dans des limites très étroites et à très brève échéance. Les membres du Conseil de sécurité doivent donc intensifier leur effort, collectivement et individuellement, en vue de favoriser un *modus vivendi*, notamment dans les zones où le danger est le plus grand. On s'accordera certainement à reconnaître qu'il faut trouver le moyen de mettre fin au conflit, sur le plan militaire, et, en particulier, de désamorcer la zone la plus névralgique, j'entends le golfe d'Akaba.

24. Au moment où le Conseil aborde cette tâche, je crois devoir préciser, dans les circonstances actuelles, la position fondamentale des Etats-Unis. Elle repose sur la Charte, sur notre opposition à l'agression d'où qu'elle vienne, sur notre appui sans réserve du droit international et du rôle de l'Organisation des Nations Unies. Notre attitude n'est en rien partisane. J'insiste bien sur ce point. Et notre politique reste fondée sur les principes qu'a exposés le président Johnson la semaine dernière :

"Je tiens à redire aux dirigeants de toutes les nations du Proche-Orient ce que trois présidents ont dit avant moi, à savoir que les Etats-Unis sont fermement déterminés à soutenir l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de toutes les nations de la région.

"Les Etats-Unis sont fermement opposés à l'agression dans la région, d'où qu'elle vienne, quelque forme qu'elle prenne, et qu'elle soit ouverte ou clandestine. Telle a été la politique des Etats-Unis sous quatre présidents, le président Truman, le président Eisenhower, le président Kennedy, et moi-même; et telle est la politique de nos deux partis. Le bilan de l'action des Etats-Unis au cours des 20 années écoulées, à l'intérieur de l'Organisation comme à l'extérieur, est très clair à cet égard.

"Les Etats-Unis ont toujours cherché à entretenir de bonnes relations avec tous les Etats du Proche-Orient. Malheureusement, ils n'y sont pas toujours parvenus; nous n'en restons pas moins convaincus que les divergences qui existent entre notre pays et divers Etats de la région, de même que les divergences qui existent entre ces différents Etats doivent être aplanies pacifiquement et conformément aux normes généralement acceptées de la pratique internationale."

25. Ces observations générales formulées par le président Johnson s'appliquent directement au cas particulier dont le Conseil de sécurité est saisi. De l'avis de mon gouvernement, la toute première mesure qui s'impose au Conseil consiste à appuyer de toute son autorité l'appel du Secrétaire général. Cette mesure s'impose de toute urgence, car, pour encourager que puissent être les déclarations modérées faites hier, la tension demeure considérable et il reste peu de temps pour éviter un conflit. Il faut une accalmie pour que l'activité diplomatique se poursuive et pour que le Conseil puisse examiner plus à fond les causes profondes du problème.

26. Les Etats-Unis estiment donc que le Conseil devrait, à titre de mesure intérimaire et sans procéder à un long débat, entériner l'appel que le Secrétaire général a adressé aux parties intéressées, "pour qu'elles fassent preuve de la plus grande modération, pour qu'elles s'abstiennent d'avoir recours aux armes et pour qu'elles évitent de prendre toutes autres mesures qui pourraient accroître la tension, de sorte que le Conseil puisse s'attaquer aux causes profondes de la crise actuelle et chercher les solutions" [*ibid.*, par. 14]. Cet appel si légitime se trouverait ainsi renforcé de tout le poids de l'autorité du Conseil.

27. Nous déduisons de la conjoncture actuelle qu'en ce qui concerne la zone particulièrement névralgique d'Akaba, renoncer à toute belligérance signifie obligatoirement renoncer à tout blocus du golfe d'Akaba pendant l'accalmie demandée par le Secrétaire général et autoriser le passage libre et inoffensif dans le détroit de Tiran des navires de toutes nations battant tous pavillons, comme cela s'est fait au cours des 10 dernières années. Le Conseil aurait ainsi le temps d'examiner la question avec soin, sans être sous la menace — et là encore je cite le Secrétaire général — "des conséquences dangereuses" qui, comme il le dit dans son rapport, "pourraient découler de restrictions apportées au passage inoffensif de navires dans le détroit de Tiran" [*ibid.*, par. 10].

28. Mais cet appui que nous donnerions à l'appel du Secrétaire général ne serait encore que le commencement de notre tâche. Pour que l'impulsion ainsi donnée à la paix ne soit pas éphémère, le Conseil doit s'attacher à plus longue échéance aux trois éléments de tension définis par le Secrétaire général dans son rapport : la situation dans le golfe d'Akaba, l'affrontement dans la région de Gaza et à la frontière syro-israélienne, et le problème du terrorisme. Permettez-moi de faire quelques observations sur chacun de ces trois éléments.

29. En ce qui concerne le problème du golfe d'Akaba, la position des Etats-Unis a été définie en ces termes par notre président le 23 mai :

"Les Etats-Unis estiment que le golfe est une voie navigable internationale; un blocus de la navigation israélienne constituerait donc un acte illégal qui pourrait entraîner des conséquences désastreuses pour la paix. Le droit de passage libre et inoffensif dans les voies navigables internationales présente un intérêt vital pour l'ensemble de la communauté internationale."

30. Pour ce qui est du passage inoffensif des navires dans le détroit de Tiran, il convient de faire observer très sérieusement que la question des droits internationaux dans le golfe et dans le détroit ne saurait être résolue par des décisions unilatérales modifiant le *statu quo* qui existe depuis plus de 10 ans, qui a permis le maintien de la paix dans la région pendant toute cette période et qui est conforme au droit international. Les droits des parties directement intéressées ne sont pas seuls en cause; il s'agit des droits de toutes les nations commerçantes en vertu du droit international. Ce droit a d'ailleurs été défini par la Convention de Genève de 1958 sur la mer territoriale et la zone contiguë, à laquelle sont parties de nombreux Etats. L'article 16, paragraphe 4 de cette convention dispose :

"Le passage inoffensif des navires étrangers ne peut être suspendu dans les détroits qui, mettant en communication une partie de la haute mer avec une autre partie de la haute mer ou avec la mer territoriale d'un Etat étranger, servent à la navigation internationale¹."

Je tiens à préciser que les Etats-Unis et l'Union soviétique, notamment, sont parties à cette convention et ont l'un et l'autre accepté la déclaration qui y figure à l'article 16, paragraphe 4.

31. Nous savons tous, certes, que la République arabe unie est un Etat riverain et qu'elle possède des eaux territoriales le long des côtes du détroit de Tiran et du golfe d'Akaba. Il ne faut, cependant, pas perdre de vue qu'elle n'est que l'un des quatre Etats riverains possédant des eaux territoriales contiguës à cette zone maritime.

32. Nous savons que la République arabe unie revendique le contrôle de la navigation à travers ses eaux territoriales dans le détroit. Mais il n'est certainement pas conforme à l'esprit et aux obligations de la Charte des Nations Unies qu'un Etat riverain prenne unilatéralement des mesures prévoyant le recours à la force ou menace de recours à la force pour étayer sa revendication. Pendant plus de 10 ans, le règlement obtenu par les soins de l'Organisation des Nations Unies en 1957 a servi de base à un régime pacifique de navigation dans le détroit et dans le golfe. Tout Etat qui désire modifier le *statu quo* a l'obligation évidente, aux termes de la Charte, d'avoir recours à des moyens pacifiques. L'Article 33 de la Charte ne laisse aucun doute quant à l'obligation qui incombe à tous les Membres, quand il déclare :

"1. Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.

"2. Le Conseil de sécurité, s'il le juge nécessaire, invite les parties à régler leur différend par de tels moyens."

33. Il importe avant tout, compte tenu du rapport du Secrétaire général, que la pratique établie depuis longtemps dans le golfe d'Akaba et le détroit de Tiran ne soit pas troublée pendant que l'on s'efforcera, conformément à l'Article 33, d'examiner les revendications exprimées. Cela, je le répète, correspond exactement à l'interprétation que nous donnons de l'appel du Secrétaire général, à propos du problème d'Akaba lorsqu'il a demandé aux parties "de faire preuve de la plus grande modération" et "de s'abstenir d'avoir recours aux armes". Or, il ne fait aucun doute qu'arrêter des navires, les fouiller et leur interdire le passage dans le détroit relève directement de la catégorie d'actes que vise cet appel.

34. J'en viens maintenant au deuxième problème extrêmement délicat mentionné par le Secrétaire général : l'affron-

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 516 (1964), No 7477, p. 217.

tement militaire dans la bande de Gaza et à la frontière syro-israélienne. Cet affrontement est évidemment extrêmement dangereux, notamment dans la région surpeuplée de la bande de Gaza. A l'égard de ces deux zones, il va maintenant falloir que le Conseil de sécurité trouve des moyens pratiques, par le truchement de tout dispositif des Nations Unies, que l'on puisse facilement utiliser, pour réduire au minimum le danger d'un affrontement militaire dans la région et pour aider les forces en présence à se dégager. Il suffit de lire les bulletins qui nous parviennent en ce moment même et qui font état des coups de feu échangés à Gaza pour se rendre compte combien il importe d'agir rapidement.

35. En troisième lieu, il nous faut considérer d'autres questions, par exemple, pour reprendre les termes du Secrétaire général, "les sabotages, les activités terroristes et les droits de culture dans des secteurs contestés de la zone démilitarisée située entre Israël et la Syrie" [*ibid.*, par. 13].

36. Le Conseil de sécurité a maintes fois demandé aux parties d'observer scrupuleusement les conventions d'armistice général, de respecter notamment leur interdiction formelle de tous actes d'hostilité à partir du territoire de l'une des parties et de rétablir le fonctionnement normal du mécanisme d'armistice.

37. En quatrième lieu, notre devoir nous impose une dernière tâche si nous voulons atténuer plus durablement la tension au Proche-Orient. Il nous faut prendre des mesures efficaces pour réaffirmer les conventions d'armistice général et relancer le mécanisme d'armistice.

38. Ce n'est pas le moment, en cette heure critique, de sous-estimer l'Organisation des Nations Unies. Ses ressources sont beaucoup plus vastes que certains ne le supposent. L'arsenal diplomatique n'est pas limité à la discussion ou à l'adoption de résolutions; il comprend aussi les négociations diplomatiques discrètes du Secrétaire général et des Etats Membres, les bons offices des Etats Membres, la médiation et tous les autres dispositifs qu'englobe l'Article 33 de la Charte.

39. Les Etats-Unis voient donc bien au-delà du débat d'aujourd'hui et envisagent d'autres mesures efficaces de la part de tous les intéressés, dans la plus haute tradition de cette organisation et dans l'esprit de la Charte, pour maintenir la paix au Moyen-Orient. Ce que nous faisons ici actuellement et ce que nous ferons dans les jours à venir influera non seulement sur la paix au Moyen-Orient, mais encore sur le renom et le prestige de cette grande organisation. On peut dire littéralement que le monde entier a les yeux fixés sur nous pendant ce débat. Aujourd'hui, plus que jamais, l'opinion mondiale attend des Nations Unies qu'elles remplissent leur promesse de paix. Mais l'Organisation des Nations Unies n'est pas et ne saurait être une entité abstraite qui plane dans les nuages. Sa vie, sa vigueur dépendent entièrement de certaines entités très concrètes et bien sur terre, c'est-à-dire des gouvernements des Etats Membres. La guerre ou la paix se trouvent, non dans nos étoiles, mais en nous-mêmes. Il s'agit de savoir si nous, Membres des Nations Unies, sommes suffisamment conscients de notre qualité commune d'être humains et de nos nombreux intérêts communs, et notamment de l'intérêt

vital que présente pour chacun de nous le maintien de la paix conformément à la Charte.

40. Si nous sommes conscients de ces intérêts, nous trouverons sans aucun doute le moyen de dépasser les conflits d'aujourd'hui et d'"harmoniser les efforts des nations", comme nous l'ordonne la Charte, et ainsi de remporter ensemble les seules vraies victoires, les seules victoires vraiment dignes d'être remportées, les victoires pour la paix.

41. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : La parole est au représentant de la République arabe unie.

42. M. EL KONY (République arabe unie) [*traduit de l'anglais*] : Ce n'est un secret pour personne que mon pays, au cours de la dernière semaine en tout cas, a été l'objet d'une campagne acharnée et soutenue, tendant à dénaturer les faits et à présenter la situation autrement qu'elle n'est en réalité. Il ne fait aucun doute pour mon gouvernement que cette campagne représente, et veut représenter, une tentative délibérée d'imposer la discussion partielle d'un problème au mépris total de sa nature véritable. Je crois, pouvoir dire que mon gouvernement n'est pas seul à se rendre compte de cette tentative; d'autres comprennent comme lui la situation. Le Secrétaire général lui-même, dans son rapport au Conseil, a fait cette remarque très juste :

"Il a été prétendu dans certains milieux que la suite promptement donnée à la demande de retrait de la Force est une cause essentielle de la crise actuelle dans le Proche-Orient. C'est ignorer le fait que la cause profonde de cette situation de crise comme des autres situations de crise dans le Proche-Orient est le conflit persistant entre les Arabes et Israël, conflit qui n'a jamais cessé d'être présent . . ." [S/7906, par. 2.]

43. Il convient donc de ne pas perdre de vue que les quelques aspects que certains membres cherchent à dramatiser — à leurs propres fins — ne sont que des symptômes du problème fondamental, à savoir "la question de Palestine".

44. La question de Palestine revient constamment à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Depuis le démembrement illégal de la Palestine, il ne s'est pratiquement pas écoulé un mois sans que cette auguste assemblée ait eu à discuter le problème ou ait été saisie d'un de ses aspects.

45. On nous conseille, peut-être même devrais-je dire on nous ordonne, de ne pas tenir compte du passé et de nous borner plutôt à considérer la situation qui a été si dramatiquement présentée au Conseil, sans même tenir compte de l'absence du Secrétaire général, qui remplissait une mission importante en raison précisément de cette même situation.

46. Je soutiens qu'en toute équité et en toute honnêteté, nous ne pouvons pas purement et simplement oublier les événements de ces 20 dernières années. Il n'est d'ailleurs pas possible de le faire si le Conseil entend s'acquitter fidèlement de ses responsabilités. Le Conseil doit regarder en face les événements, les événements tragiques, qui se sont produits dans notre région du monde, au mépris total de la valeur de la vie humaine et du droit international. Le

Conseil doit, d'autre part, examiner minutieusement ses archives et ses décisions passées. Et il doit même avoir le courage de prendre les mesures nécessaires pour ramener la situation où elle doit être.

47. Je n'abuserai pas de la patience des membres du Conseil en rappelant le détail de la tragédie de la Palestine. La façon dont elle a été conçue et dont elle s'est déroulée fait qu'elle dépasse toutes les tragédies précédentes, et malheureusement elle a eu lieu dans notre partie de la planète.

48. Il suffit de rappeler au Conseil qu'un peuple qui avait vécu en paix pendant plus de 13 siècles sur son sol s'est vu en très peu de temps chasser arbitrairement et illégalement de ses foyers et de ses terres. Des familles ont été dispersées à la suite d'actes de la plus inhumaine brutalité et ont dû fuir ici ou là. Plus d'un million de ces innocents vivent depuis 18 ans dans la misère, avec des rations de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) de 7 cents par jour. Et même ces secours ne leur sont plus garantis. Beaucoup d'entre eux étaient aisés autrefois; mais, depuis l'implantation par le colonialisme de ce corps étranger sur leur sol, ils vivent dans des camps de misère d'où ils peuvent contempler leurs propres terres et voir leurs agresseurs récolter leur moisson.

49. Voilà pourquoi mon gouvernement a décidé de demander au Conseil de sécurité d'inscrire à son ordre du jour un point intitulé "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales".

50. Telle est l'origine de la situation actuelle au Moyen-Orient, et il ne serait certainement ni honnête ni logique de ma part si, parlant de ce problème, je ne mentionnais pas en détail les causes premières de la tension et des difficultés dans cette région.

51. Depuis qu'Israël s'est imposé dans la région, son histoire n'a été qu'une suite de violations du droit international et des divers accords conclus sous les auspices des Nations Unies. Il s'est également rendu coupable d'intimidation contre ses voisins et d'un appétit insatiable d'expansion.

52. Deux semaines ne s'étaient pas encore écoulées, par exemple, que les forces armées d'Israël avançaient déjà dans le Negev et annexaient le village d'Umm Reshresh – que l'on appelle maintenant le port israélien d'Eilat. Israël a ainsi placé le monde devant un fait accompli, en violation flagrante de la Convention d'armistice. J'exposerai en détail tout à l'heure la gravité et l'importance de cette violation.

53. Nous avons toujours cru, et nous continuons de croire, qu'Israël a été installé au Moyen-Orient par le colonialisme et pour servir les intérêts colonialistes. A cette fin, les Israéliens ne peuvent qu'envisager l'expansion comme la pierre angulaire de leur politique. C'est ce qu'ont déclaré en diverses occasions de nombreux dirigeants israéliens, avant et après l'année de disgrâce 1948.

54. Comme je viens de le dire, les Israéliens n'avaient pas plutôt signé la Convention d'armistice qu'ils pénétrèrent

dans de nouveaux secteurs et les occupèrent. Comme autre preuve de cette politique d'expansion, je citerai le cas de la zone démilitarisée d'El Auja. A partir de 1948, les autorités israéliennes se sont engagées dans une série d'opérations qui, en 1955, ont abouti à l'occupation complète d'El Auja et à son annexion au territoire israélien.

55. Israël a usé de deux procédés dans sa politique d'expansion : d'une part la conquête territoriale; de l'autre l'élimination de la population autochtone. Pour illustrer cette politique insidieuse, je rappellerai les faits suivants :

56. En septembre 1950, Israël a expulsé en territoire égyptien quelque 7 000 Bédouins de la région habitée par la tribu Azazma; puis ce fut le tour de la tribu complète, qui comptait environ 15 000 personnes.

57. Les autorités israéliennes ont refusé d'appliquer les décisions prises le 30 mai 1950 par la Commission mixte d'armistice, qui demandait le retour des Bédouins de la tribu Azazma sur leurs terres. Le Conseil de sécurité a examiné cette affaire en automne 1950.

58. En 1953, Israël a envoyé des troupes dans la région d'El Auja en prétendant qu'il s'agissait de forces de police; cette mesure a été condamnée le 2 octobre 1953 par la Commission mixte d'armistice qui a déclaré que la présence permanente de forces de police israéliennes était une violation des articles IV et VIII de la Convention d'armistice général.

59. Des colonies ont été établies à l'intérieur de la zone démilitarisée, ce contre quoi le Gouvernement égyptien s'est encore élevé dans une plainte qu'il a adressée au Conseil de sécurité en février 1954² Depuis lors, cette plainte est restée en suspens.

60. Israël a occupé toute la région d'El Auja, expulsant les observateurs de l'ONU et retirant son drapeau.

61. Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le sort actuel de la tribu Azazma qui, ayant été expulsée après la signature de la Convention d'armistice, ne reçoit pas les secours de l'UNRWA.

62. Faut-il rappeler aussi au Conseil que la Convention d'armistice stipulait que la Commission mixte d'armistice aurait son quartier général à El Auja, qui devenait, aux termes du même accord, une zone démilitarisée ?

63. Je ne m'étendrai pas sur ce qui est advenu des autres zones démilitarisées, car le Secrétaire général l'a exposé objectivement dans son rapport du 2 novembre 1966 [S/7573] au Conseil.

64. La politique agressive suivie par les autorités israéliennes n'est pas seulement expansionniste par sa nature, mais destructrice dans ses desseins. Je songe en particulier au raid opéré contre Gaza le 28 février 1955, au cours duquel cette ville a été soumise à un feu nourri de l'artillerie

² Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1954, document S/3172.

israélienne. Est-il besoin de rappeler qu'au cours de cette seule attaque 30 personnes ont été froidement massacrées et 33 autres gravement blessées ?

65. Je ne puis manquer de me référer aussi aux coups de main exécutés à maintes reprises contre les camps de réfugiés de Deir El Balah, El Bureij et Rafah, qui avaient été installés grâce à l'aide financière de l'UNRWA. L'attaque contre Khan Yunis, cependant, a encore surpassé toutes les autres, car elle a été lancée par des véhicules blindés qui sont allés jusqu'à attaquer le poste de police à l'intérieur de la localité elle-même.

66. Cette campagne obstinée de provocation, de meurtres et de brigandage a, nous le savons, atteint son point culminant avec l'attaque traîtreusement déclenchée contre mon pays en automne 1956. Cet acte a heurté la conscience du monde entier et a été sévèrement condamné par la communauté mondiale.

67. Les attaques plus récentes des Israéliens contre les nations arabes se sont intensifiées, et il s'agit maintenant d'une escalade exécutée avec encore plus de perfidie et de ruse. Personne, ici, n'ignore ces attaques, qui ne sont pas nouvelles.

68. Il y a à peine un an, les autorités israéliennes ont proclamé avec arrogance qu'elles avaient entrepris une "expédition" de représailles limitée, pour laquelle elles ont utilisé leur aviation contre la République arabe syrienne le 14 juillet 1966. Il est tragique, mais vrai, que le Conseil de sécurité, lorsqu'il a été saisi de cette attaque éhontée n'a pas cru devoir condamner l'agresseur, bien que les Israéliens aient eux-mêmes reconnu leur culpabilité.

69. Israël, qui se sent fort en raison de la complicité des alliés qu'il a dans le camp occidental, a frappé un nouveau coup le 13 novembre 1966. Cette fois, l'opération était dirigée contre le village pacifique d'As Samu qui comptait environ 4 000 habitants, semant la ruine et faisant d'innocentes victimes parmi les hommes, les femmes et les enfants.

70. Il ne s'agit là, de la part des autorités israéliennes, nous avons eu l'occasion de le dire, ni d'incidents fortuits, ni de cas isolés, mais bien d'une politique de provocation directe, traduisant le rôle de valet de l'impérialisme qu'Israël a été appelé à jouer dans le contexte d'une conspiration plus vaste.

71. Le 7 avril 1967, de très nombreux chasseurs à réaction israéliens ont franchi la ligne d'armistice pour pénétrer très avant en territoire syrien, jusque dans la région de Damas. Ces appareils ont été interceptés par les chasseurs syriens, qui ont engagé un combat aérien acharné. Cette dernière en date des provocations israéliennes avait pour seul objet d'entraîner la Syrie dans une guerre ouverte et de causer des destructions et des ravages dans les régions du pays où des projets hydrauliques sont en cours sur le Jourdain à des fins de récupération des terres. En fait, depuis le premier jour de l'année 1967, Israël n'a cessé de préparer le terrain en vue d'une attaque d'envergure contre la Syrie. On en trouve la preuve dans la déclaration de M. Levi Eshkol en date du 13 mai dernier, où il a dit qu' "Israël était prêt à risquer une

guerre généralisée en déclenchant une offensive pour renverser le régime militaire de la Syrie". Il ajoutait : "Nous pouvons être appelés à prendre des mesures non moins radicales que celles du 7 avril."

72. Ce n'était pas là une vaine menace, et mon gouvernement avait toutes les raisons de croire que, le 17 mai 1967, les autorités israéliennes envisageaient sérieusement une attaque contre la Syrie. Le 13 mai, nous avons reçu des renseignements précis, indiquant qu'Israël concentrait d'importantes forces armées à la frontière syrienne. Ces forces se divisaient en deux fronts : l'un au sud du lac de Tibériade, et l'autre au nord du lac. L'intention d'Israël était alors d'attaquer la Syrie le 17 mai. Le 14 mai, mon gouvernement a examiné la situation, a pris certaines mesures et a établi des contacts avec nos frères syriens qui, apparemment, possédaient déjà ces renseignements.

73. Pour nous acquitter de notre devoir d'assurer la sécurité de notre peuple et celle de nos frères arabes, tant en Palestine que dans les autres pays arabes, et dans l'exercice de nos droits souverains, nous avons décidé, en coopération avec nos frères arabes, de défendre la nation arabe par tous les moyens. Comme la présence de la FUNU était incompatible avec cette décision, et dans l'intérêt même de sa sécurité, nous avons résolu, dans l'exercice de nos droits souverains, de demander au Secrétaire général de retirer la Force d'urgence. Nous avons ainsi rétabli pacifiquement la situation qui existait avant l'agression déclenchée contre mon pays en 1956.

74. J'ai tenté d'exposer très brièvement la situation telle qu'elle se présente. Je me suis efforcé d'en donner une image fidèle et de déterminer les causes réelles de la tension dans la région.

75. Je crois que tous les hommes d'Etat conscients de leurs responsabilités se rendent compte de cette situation : il est donc assez surprenant que certaines puissances cherchent, pour servir des intérêts égoïstes, à détourner l'attention du monde du véritable coupable. Au lieu de reconnaître franchement qui est responsable et de faire honnêtement leur devoir à cet égard, ces puissances s'efforcent actuellement de susciter des doutes quant à la légitimité des mesures que mon gouvernement a prises dans l'exercice de sa souveraineté, en particulier en ce qui concerne le golfe d'Akaba.

76. Je suis fermement convaincu que personne ne peut mettre en question ou contester nos droits fondamentaux. Mais, pour plus de clarté et aux fins du compte rendu, j'exposerai ici la thèse de mon pays.

77. Comme le savent les membres du Conseil, le golfe d'Akaba est un long golfe étroit situé à l'est de la péninsule du Sinaï. Sa longueur est d'environ 96 miles et sa largeur d'à peine 15 miles. L'entrée du golfe se trouve dans les eaux territoriales communes de l'Arabie Saoudite et de la République arabe unie. En raison des dangers pour la navigation, le seul chenal navigable passe à moins d'un mile de la péninsule du Sinaï; par conséquent, il traverse nos eaux territoriales incontestées.

78. Les Israéliens soutiennent qu'ils ont le droit de naviguer dans le golfe; nous affirmons le contraire. Pour réfuter cette allégation des Israéliens, nous nous fondons sur les faits suivants.

79. Historiquement, le golfe est demeuré constamment et sans interruption sous la domination arabe pendant plus d'un millénaire. Il a toujours constitué une voie de navigation intérieure soumise à la souveraineté arabe absolue. Sa situation géographique offre la preuve concluante de son caractère national. Par sa configuration même, il a le caractère d'une mer fermée qui ne peut pas être classée parmi les voies navigables internationales. Conformément à une norme reconnue du droit international, certains golfes ayant plus d'un Etat riverain ne sont pas considérés comme zone de haute mer, en raison de considérations géographiques et historiques; un tribunal international ayant eu à juger un cas de ce genre en Amérique centrale est arrivé à cette conclusion, qui a, par la suite, été reconnue par plusieurs pays, dont les Etats-Unis. En 1917, le Tribunal international des républiques d'Amérique centrale a prononcé un jugement en vertu duquel le golfe de Fonseca, entouré par trois pays (le Honduras, El Salvador et le Nicaragua), était une baie historique ayant les caractéristiques d'une mer fermée³ et faisait donc partie des territoires d'El Salvador, du Honduras et du Nicaragua.

80. Il a été décidé, en conséquence, que les trois pays riverains avaient le droit d'exclure de cette baie les navires de tout autre pays en temps de guerre. Puisque le golfe d'Akaba, comme je l'ai déjà dit, n'a que trois Etats légitimement riverains — l'Arabie Saoudite, la Jordanie et la République arabe unie — qui sont tous en état de guerre avec Israël, ces trois Etats riverains légitimes ont le droit, reconnu par le droit public international, d'interdire la navigation aux vaisseaux de l'ennemi.

81. Certes, on nous dira que les Israéliens ont un port sur ce golfe; mais cette présence elle-même est sans fondement légitime.

82. Le 10 mars 1949, les forces armées israéliennes usurpèrent et occupèrent le village d'Umm Reshresh, ainsi qu'une bande de terrain d'environ 5 miles surplombant le golfe d'Akaba. Cette occupation s'est produite, comme je l'ai dit, quatre mois après la décision du Conseil de sécurité demandant à toutes les parties intéressées de s'abstenir de toute nouvelle opération militaire et de tout agrandissement territorial. Cet acte illégal, perpétré deux semaines après la signature, le 24 février 1949, de la Convention d'armistice général entre l'Egypte et Israël, constituait une violation flagrante et catégorique de la lettre et de l'esprit de cette convention, qui stipule expressément, au paragraphe 1 de son article IV, que les Parties :

“reconnaissent le principe selon lequel aucun avantage militaire ou politique ne doit être retiré de la trêve ordonnée par le Conseil de sécurité”.

³ Voir “Central American Court of Justice, 9 March 1917, The Republic of El Salvador v. the Republic of Nicaragua” dans *American Journal of International Law* (New York), vol. 11, 1917, p. 693.

Il convient également de citer le paragraphe 2 de l'article IV de la Convention d'armistice ainsi conçu :

“Elles [les parties] reconnaissent également que l'esprit et les objectifs fondamentaux de l'armistice seraient desservis par un retour aux positions militaires précédemment tenues, par l'apport de modifications aux positions actuellement tenues, autres que celles qui sont spécifiquement prévues dans la présente Convention, ou par l'avance des forces militaires de l'une ou l'autre Partie au-delà des positions qu'elles tenaient au moment de la signature de la Convention d'armistice⁴.”

83. En outre, l'occupation illégale de ce port en Palestine et l'avance des forces armées israéliennes ont été signalées à la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne, et son comité spécial a statué sur cette question le 20 mars 1950. L'affaire a ensuite été examinée par le Conseil de sécurité qui, par la résolution 89 (1950) du 17 novembre 1950, a déclaré que le Conseil

“Prend acte de la déclaration du Gouvernement d'Israël selon laquelle les forces armées israéliennes évacueront Bir Qattar, conformément à la décision prise le 20 mars 1950 par le Comité spécial institué en application des dispositions du paragraphe 4 de l'article X de la Convention d'armistice général conclue entre l'Egypte et Israël, et se retireront sur les positions définies dans ladite Convention d'armistice”.

84. A cet égard, je tiens à préciser que la région de Bir Qattar qui est mentionnée comprend la localité d'Umm Reshresh, à laquelle les Israéliens donnèrent le nom d'Eilat lorsqu'ils eurent occupé illégalement ce territoire. Cette occupation israélienne viole également la résolution 54 (1948) du Conseil de sécurité, en date du 15 juillet 1948, qui a ordonné aux parties “en application de l'Article 40 de la Charte, de renoncer à toute action militaire”. Elle viole en outre la résolution 56 (1948) du Conseil de sécurité, en date du 19 août 1948, par laquelle le Conseil déclare : “Il n'est loisible à aucune partie d'obtenir des avantages militaires ou politiques par des violations de la trêve.” Ainsi, cet acte d'Israël constitue une violation des décisions du Conseil de sécurité, et notamment de la décision du 15 juillet 1948, qui invoque l'Article 40 de la Charte et qui, donc, conformément à la Charte, aurait dû entraîner l'application contre Israël des mesures de coercition prévues au chapitre VII.

85. Etant donné ces décisions précises la possession par Israël de cette bande côtière ne lui confère aucun droit légitime de souveraineté. En effet, il convient de tenir compte de la doctrine bien établie du droit international suivant laquelle l'occupation par la force ne peut en aucun cas ouvrir droit à la souveraineté sur le territoire occupé. Conformément au droit international, l'occupant n'acquiert nullement la souveraineté sur un territoire de ce genre du seul fait qu'il l'a occupé⁵. L'annexion d'un territoire

⁴ Documents officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 3.

⁵ L. Oppenheim, *International Law: A Treatise*, vol. II, *Disputes, War and Neutrality*, 7ème éd. (revue par H. Lauterpacht), Londres, Longmans, Green and Co., 1952, p. 433.

occupé par la force militaire ne peut avoir d'effets légaux que si l'état de guerre se termine par la conclusion d'un traité de paix. Cette thèse était celle des Etats-Unis, telle que l'a énoncée en 1931 le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, Henry Stimson, lorsqu'il a déclaré que les Etats-Unis ne pouvaient admettre la légalité d'aucune situation de fait. Il serait donc normal que, dans ses relations extérieures, le Gouvernement des Etats-Unis respecte cette doctrine, qui a du reste été incorporée dans plusieurs traités internationaux multilatéraux, tels que le traité signé à Rio de Janeiro le 10 octobre 1933⁶, et a été reconnue par la neuvième Conférence internationale américaine du 30 avril 1948.

86. Ainsi le refus persistant des Arabes d'accepter les prétentions israéliennes sur la bande côtière est strictement conforme à la doctrine Stimson de non-reconnaissance. Il est paradoxal que la position des Etats-Unis en ce qui concerne le problème actuel soit contraire à cette doctrine.

87. Etant donné ces faits, il est bien évident que les autorités israéliennes n'ont aucun droit légitime à être présentes sur les rives d'Akaba puisque, tant en droit interne qu'international, aucun droit ou titre juridique ne peut être fondé sur un acte illégal. Je tiens à ajouter en outre qu'en droit international l'état de guerre confère certains droits aux belligérants. C'est également une règle générale incontestable du droit international que la conclusion d'une convention d'armistice partiel ou général ne met pas fin à l'état de guerre. Elle ne met fin qu'aux hostilités.

88. Oppenheim déclare que les termes armistice et trêve désignent tous accords entre forces belligérantes en vue de la cessation provisoire des hostilités. L'armistice et la trêve ne constituent nullement une paix provisoire, parce que l'état de guerre persiste entre les belligérants eux-mêmes et entre les belligérants et les neutres, à tous égards, sauf pour ce qui est de la simple cessation des hostilités. En dépit de cette cessation, le droit de visite et de fouille des navires marchands neutres reste donc intact, de même que le droit de capture des navires neutres qui chercheraient à rompre le blocus, et le droit de saisie de la contrebande de guerre⁷.

89. Que l'on se fonde sur les faits juridiques, tels qu'ils découlent des dispositions de la Convention d'armistice général, ou sur les réalités de la vie dans notre région du monde, telles que nous en avons été les témoins depuis des années, il apparaît sans le moindre doute que l'état de guerre persiste entre les Israéliens d'une part et les Arabes de Palestine ainsi que leurs frères des pays arabes d'autre part.

90. La Convention d'armistice conclue entre l'Egypte et Israël en 1949 stipule dans son article premier, paragraphe 3, que :

"Le droit de chacune des Parties à être assurée de sa sécurité et à ne pas craindre d'attaques... sera pleinement respecté."

L'existence d'un état de guerre entre les parties est nettement et expressément indiquée dans l'article IV, paragraphe 3, où il est dit que :

⁶ Traité pacifique de non-agression et de conciliation.

⁷ L. Oppenheim, *op. cit.*, p. 546 et 547.

"... Les dispositions de la présente Convention ne sont dictées que par des considérations militaires..."

91. Les violations constantes et les nombreux actes prémédités d'agression, commis à tous les niveaux contre les Arabes et qui ont atteint leur point culminant dans l'attaque honteuse du Sinaï en 1956, signifient clairement qu'il existe bien un état de guerre ouverte. C'est pourquoi mon gouvernement a le droit légitime, conformément au droit international, d'imposer dans le détroit de Tiran des restrictions à la navigation des navires se dirigeant vers des ports ennemis.

92. Après cet exposé assez détaillé, il apparaît manifestement et sans équivoque qu'il existe, conformément au droit international, un état de belligérance entre les Etats arabes dont le territoire borde entièrement le golfe d'Akaba, et Israël. La Convention d'armistice n'altère pas nos droits d'imposer des restrictions à la navigation dans le golfe d'Akaba.

93. L'agression de 1956 n'a pas modifié le statut juridique du golfe d'Akaba et, en conséquence, n'a pas affecté les droits de la République arabe unie sur ses eaux territoriales. A ce propos, le Secrétaire général, dans son rapport du 6 novembre 1956 à l'Assemblée générale, a déclaré ce qui suit :

"... Il ressort du mandat qu'il n'existe pas la moindre intention d'influer par la constitution de cette force sur l'équilibre militaire dans le conflit actuel ni, par conséquent, sur l'équilibre politique concernant les efforts en vue de régler le conflit⁸."

94. Ce fait a de nouveau été souligné par le Secrétaire général lorsque, dans son rapport à l'Assemblée générale du 24 janvier 1957, il a mentionné l'invasion de l'Egypte et a déclaré :

"L'Organisation des Nations Unies ne peut accepter que le *status juris* soit modifié par une action militaire contraire aux dispositions de la Charte. Elle doit donc exiger que la situation de droit existant avant cette action militaire soit rétablie par un retrait des troupes et par l'abandon ou l'annulation des droits revendiqués dans les territoires impliqués dans cette action militaire et qui découlent de cette action⁹."

Le fait que l'invasion de l'Egypte ne doit pas affecter le *statu quo* a aussi été mis en évidence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'il a dit :

"... Etant donné les principes qui guident l'Organisation des Nations Unies, l'action militaire d'Israël et ses conséquences ne doivent pas être des éléments qui exercent une influence sur la solution de ce problème¹⁰."

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, première session extraordinaire d'urgence, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document A/3302, par. 8.

⁹ *Ibid.*, onzième session, Annexes, point 66 de l'ordre du jour, document A/3512, par. 5, a.

¹⁰ *Ibid.*, par. 23.

95. En outre, la Force d'urgence des Nations Unies n'a nullement été créée en exécution d'une politique visant à régler ce problème. Le Secrétaire général a déclaré encore :

"... Conformément aux principes généraux de droit reconnus comme régissant le déploiement de la Force d'urgence des Nations Unies, cette force ne devrait pas être utilisée de manière à préjuger la solution des questions litigieuses en suspens. Ainsi, elle ne doit pas être déployée de manière à protéger telle ou telle position à l'égard de ces questions¹¹..."

Le Secrétaire général a en outre réaffirmé que l'emploi de la Force d'urgence "[devait] ... être impartial en ce sens qu'il ne [devait] pas servir de moyen d'imposer le règlement, dans l'intérêt d'une partie, de conflits politiques ou de questions juridiques reconnues comme prêtant à controverse"¹².

96. La position de mon gouvernement sur ce point a été exposée clairement et dans le détail par le Ministre des affaires étrangères de la République arabe unie dans sa déclaration devant l'Assemblée générale à la fin des débats du 1er mars 1957, lorsqu'il a dit :

"L'Assemblée générale a entendu la déclaration de la représentante d'Israël et les autres déclarations relatives au retrait des forces israéliennes. Nous croyons comprendre que l'Assemblée est unanime à escompter que les résolutions demandant le retrait immédiat et inconditionnel des troupes d'Israël seront pleinement et honnêtement mises en oeuvre. Cette position, la seule que l'Assemblée puisse adopter, demeure entière et intacte. Rien de ce que l'on peut dire ici ou ailleurs ne saurait ébranler ce fait ou enlever quoi que ce soit à sa réalité et à sa validité¹³."

97. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que, d'après le *New York Times*, pas plus tard que jeudi dernier, 25 mai, se référant aux revendications d'Israël sur le golfe d'Akaba, le président Eisenhower, qui était Président des Etats-Unis d'Amérique pendant cette période, a déclaré : "Je ne me souviens pas que l'Egypte elle-même ait jamais accepté cela."

98. Il est parfaitement clair qu'Israël a cherché à se donner un droit légal en commettant un acte illégal et que le Secrétaire général ne s'est pas laissé entraîner à appuyer ses affirmations illégitimes. Aucune déclaration faite par Israël et par d'autres délégations à l'Assemblée générale ne peut affecter les droits légitimes de la République arabe unie, ou obliger légalement son gouvernement à souscrire à une prémisse qu'il n'a pas acceptée.

99. L'évidence de ce fait rend toute controverse à son sujet pur sophisme, sans rapport avec les réalités juridiques de la situation.

100. L'attitude du Gouvernement de la République arabe unie touchant la navigation dans le golfe d'Akaba n'est pas nouvelle. En 1950, les Gouvernements de l'Egypte et de

l'Arabie Saoudite ont décidé que, puisque l'entrée du golfe se trouvait dans leurs eaux territoriales communes, il leur appartenait à tous deux d'empêcher les navires ennemis de pénétrer dans le golfe ou d'en sortir. Les troupes égyptiennes ont établi des installations militaires pour interdire tout trafic maritime israélien et pour empêcher l'entrée de matériel stratégique qui permettrait à Israël de renforcer son effort de guerre.

101. Cette pratique a été scrupuleusement maintenue depuis 1950. Le Gouvernement égyptien a envoyé deux mémoires aux ambassades des Etats-Unis et du Royaume-Uni au Caire, le 30 janvier et le 28 février 1950 respectivement, pour les informer de sa décision d'occuper les îles de Tiran et de Sinafir et de protéger ces deux îles ainsi que l'entrée du golfe.

102. De plus, le Gouvernement égyptien a déclaré son intention de garantir le "passage libre et inoffensif des navires conformément au droit international". Cette déclaration ne saurait manifestement être interprétée comme garantissant le "passage libre et inoffensif" d'un ennemi en temps de guerre. Le Royaume-Uni a reconnu nos droits dans un échange de lettres entre l'ambassadeur britannique au Caire et le Ministre des affaires étrangères d'Egypte. Avec votre permission, Monsieur le Président, je donnerai lecture du texte des deux lettres. La première, en date du 29 juillet 1951, avait la teneur suivante :

"Je suis autorisé à faire connaître à Votre Excellence que le Gouvernement de Sa Majesté britannique est prêt à accepter les arrangements ci-après concernant les navires britanniques, autres que ceux de l'armée de terre ou de mer, se rendant directement de Suez ou d'Adabia à Akaba. Les autorités douanières égyptiennes de Suez ou d'Adabia, après avoir fouillé ces navires et leur avoir délivré l'autorisation de passage, en informeront immédiatement les autorités navales égyptiennes de l'île de Tiran afin d'éviter qu'elles aient à opérer une nouvelle visite et une nouvelle fouille des navires en question. De leur côté, tous les navires britanniques se conformeront, bien entendu, à la pratique habituelle lorsqu'ils traverseront les eaux territoriales égyptiennes. Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir me confirmer que le Gouvernement égyptien accepte les arrangements ci-dessus."

La réponse du Ministère des affaires étrangères d'Egypte, en date du 30 juillet 1951, était ainsi conçue :

"J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 29 juillet 1951 ainsi rédigée :

"..."

"Je suis autorisé à faire connaître à Votre Excellence que le Gouvernement royal égyptien accepte les arrangements et mesures indiqués dans la lettre ci-dessus, qui sont conformes aux droits de l'Egypte sur ses ports et eaux territoriales."

103. Les navires battant pavillon américain et ceux battant pavillon d'autres pays ont accepté le règlement égyptien jusqu'en 1956. Le 10 mars 1953, le navire danois *Andrias*

¹¹ *Ibid.*, par. 29.

¹² *Ibid.*, par. 5, b.

¹³ *Ibid.*, *Séances plénières*, vol. II, 666^{ème} séance, par. 87.

Bay est entré dans le golfe, où il a été arraisonné, puis relâché. Le 3 décembre 1953, de nouveau, le Gouvernement égyptien a autorisé le navire américain *Ali Bon* à entrer dans le golfe, après s'être assuré qu'il contenait bien des céréales, don des Etats-Unis d'Amérique à la Jordanie, et non de l'équipement militaire.

104. A ce propos, je voudrais également attirer l'attention du Conseil sur le fait qu'en 1953 le navire égyptien *Samir* s'est trouvé obligé par le mauvais temps de pénétrer dans les eaux territoriales israéliennes. Plus tard, en juillet 1953, la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne a décidé que les navires marchands appartenant à l'une des parties n'étaient pas autorisés à pénétrer dans les eaux territoriales de l'autre partie. Ainsi s'est établi le précédent juridique selon lequel le passage inoffensif ne peut en aucun cas être accordé aux parties combattantes.

105. Peut-on reconnaître plus clairement les droits de visite et de fouille de mon gouvernement? Peut-on reconnaître plus officiellement que l'attitude de la République arabe unie est légitime?

106. Il n'existe nulle part dans la Charte de dispositions modifiant ou changeant en quoi que ce soit ces normes acceptées du droit international. La Charte reconnaît clairement le droit inhérent de légitime défense que les Etats Membres des Nations Unies sont habilités à exercer. Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, la pratique internationale a largement confirmé ces règles. Il n'est guère besoin d'énumérer les cas où certains membres du Conseil de sécurité ont jugé bon d'imposer divers types de restrictions, alors même que leur sécurité et leur intégrité territoriale n'étaient pas gravement menacées.

107. Je m'en tiendrai pour l'instant à mentionner deux exemples pertinents, à savoir les restrictions imposées par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique contre Cuba et contre la République populaire de Chine, respectivement.

108. Alors qu'ils nous refusent aujourd'hui le droit inaliénable de prendre les mesures nécessaires à notre légitime défense en présence des actes d'agression d'Israël, les Etats-Unis, eux, ont jugé bon, en 1962, de prendre des mesures de légitime défense qui, selon eux, s'imposaient et qui consistaient à arraisonner et à détourner, en haute mer, des navires marchands se dirigeant vers Cuba. Les Etats-Unis se sont permis de prendre ces mesures illégales, alors qu'il n'existe pas d'état de guerre entre les Etats-Unis et Cuba.

109. Aujourd'hui, bien que nous nous trouvions envers Israël dans une situation toute différente — c'est-à-dire en état de guerre et appliquant des mesures défensives dans les limites de nos eaux territoriales —, les Etats-Unis continuent de s'opposer au droit international en appuyant les prétentions d'Israël.

110. Je ne puis que me demander s'il est permis à cet Etat d'agir de cette façon tout en admonestant d'autres Etats et en les menaçant lorsqu'ils exercent, en toute légalité, leurs justes prérogatives. Cette attitude qui consiste à juger différemment selon la diversité des intérêts viole manifestement le principe d'égalité souveraine sur lequel repose notre organisation.

111. Le monde constate aujourd'hui, dans la politique de certaines grandes puissances occidentales, une tendance à négliger complètement les principes et les idéaux. Au surplus, leurs actes ne sont ni logiques ni rationnels.

112. Il y a quelques jours encore, ces puissances se sont complètement lavé les mains de la question du Sud-Ouest africain et elles ont justifié leur conduite en disant que c'était là le seul moyen pratique et réaliste de traiter le problème, ignorant ainsi la Charte des Nations Unies et sacrifiant l'existence même de la population du Sud-Ouest africain sur le sol qui lui appartient depuis les origines de l'histoire. Ces puissances agissent ainsi sans la moindre gêne, déclarant qu'elles ont d'importants intérêts économiques en Afrique du Sud et que le gouvernement de ce pays possède une telle puissance militaire qu'il serait déraisonnable de le provoquer.

113. Il n'y a pas longtemps non plus, elles ont reculé devant leurs responsabilités à l'égard de la Rhodésie du Sud, vendant ainsi son peuple à une minorité blanche d'aventuriers. Là aussi, elles ont invoqué les intérêts économiques et leurs liens d'amitié et de parenté avec cette minorité pour justifier leur attitude. Dans ces circonstances, leur conscience ne s'est pas éveillée, et leurs voix habituellement sonores ne se sont pas fait entendre.

114. Ce ne sont là que deux exemples tirés de la longue liste de leurs actes en Afrique et en Asie. Il y a bien d'autres injustices : l'*apartheid*, le colonialisme, par exemple, pour n'en citer que quelques-unes.

115. Mais maintenant des cris d'alarme s'élèvent, non pas parce qu'un pays commet un crime contre l'humanité, non pas parce qu'un pays a violé ou viole les droits inhérents des peuples sur leurs foyers et leurs terres, mais parce qu'un petit pays — un pays afro-asiatique — exerce son droit inhérent de souveraineté. Pourquoi cette explosion soudaine? Est-ce parce que nous n'avons pas de liens d'amitié et de parenté avec ces puissances, ou est-ce parce que nous nous refusons à servir les intérêts de l'impérialisme? C'est un rôle en effet que nous ne jouerons certainement jamais.

116. Ayant démontré au-delà de toute possibilité de doute la logique de nos positions fondamentales, tant politiques que juridiques, je tiens à ajouter, à l'intention des membres du Conseil, que mon gouvernement, aux divers échelons, a déclaré maintes et maintes fois qu'ayant agi dans les limites de nos droits souverains nous n'envisagions aucune action offensive. Mais nous nous empressons d'ajouter que nous n'hésiterions pas un instant, dans l'exercice de notre droit inhérent de légitime défense, à repousser toute agression commise contre nous.

117. La vérité, dans cette affaire, c'est que la responsabilité première de l'atténuation de la tension dans notre région appartient à ceux qui fomentent les troubles et menacent la paix par la parole et par les actes, et très certainement pas à ceux qui exercent en toute bonne foi leurs droits souverains. Nul ne saurait contester en toute objectivité notre droit d'exercer notre souveraineté sur nos eaux territoriales, ni même le mettre en doute.

118. La recherche d'une solution et le rétablissement du calme au Moyen-Orient doit reposer avant tout sur le respect intégral des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine. Mon gouvernement s'en tient fermement à ce principe et défend non moins fermement la cause de la justice. Il restera fidèle à ces principes en s'acquittant de ses obligations envers le peuple de Palestine en particulier, et envers les nations arabes en général.

119. Il incombe donc au Conseil de sécurité de prendre des mesures appropriées pour s'acquitter de sa responsabilité première qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales et compte tenu de la situation grave découlant de l'incapacité de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve de fonctionner conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et aux obligations des parties à la Convention d'armistice général entre l'Égypte et Israël, incapacité due à l'attitude des autorités israéliennes, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport [S/7906] lorsqu'il se réfère à la Convention d'armistice général.

120. Nous estimons qu'en étudiant ce problème le Conseil de sécurité doit tenir compte du fait que la dénonciation unilatérale par Israël de la Convention d'armistice général entre l'Égypte et Israël n'est ni valable ni acceptable sur le plan juridique, et ne soustrait pas Israël aux obligations et aux responsabilités qui lui incombent en vertu de cette convention, et du fait que cette dénonciation unilatérale par Israël, de même que sa violation flagrante de la Convention d'armistice général entre l'Égypte et Israël, est la cause de l'aggravation de la situation au Moyen-Orient, qui menace la paix et la sécurité.

121. Nous estimons qu'en cherchant à régler la situation présente le Conseil de sécurité doit reconnaître que la Convention d'armistice général entre l'Égypte et Israël demeure valable et que le mécanisme des Nations Unies qui en émane doit continuer à fonctionner normalement.

122. Le Conseil devrait donc, à notre avis, demander au Gouvernement israélien de respecter ses obligations et ses responsabilités telles qu'elles sont énoncées dans la Convention d'armistice général entre l'Égypte et Israël, et il devrait donner en même temps l'ordre au Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve de réinstaller promptement, dans un délai de deux semaines, le siège de la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne à El Auja, où la Commission exerçait ses fonctions avant d'être expulsée de cette zone par l'action unilatérale d'Israël.

123. Nous estimons que le Secrétaire général devrait être prié de faire rapport au Conseil de sécurité d'ici à quinze jours et que le Conseil devrait se réunir immédiatement à nouveau dès la présentation de ce rapport.

124. M. RUDA (Argentine) [traduit de l'espagnol] : C'est à la demande des délégations du Canada et du Danemark que le Conseil de sécurité s'est réuni le 24 mai pour examiner "la situation extrêmement grave au Moyen-Orient qui compromet la paix et la sécurité internationales". Nous ne pouvons en général que partager, avec d'autres membres du Conseil, l'opinion de ces deux délégations, et que

souscrire aussi à la formule du Secrétaire général qui, dans son rapport du 19 mai [S/7896], qualifie la situation de lourde de menaces. Nous nous sommes toutefois abstenus d'intervenir à la dernière séance du Conseil car, tout en estimant que le Conseil devait d'urgence faire face à ses responsabilités et assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans la zone troublée, nous jugions nécessaire d'attendre que le Secrétaire général nous avise des résultats de ses démarches au Caire, de façon à nous faire bénéficier, pour l'examen du problème, du maximum de données et surtout de son jugement autorisé fondé dès lors sur des impressions directes du conflit. Ce dernier rapport [S/7906] est maintenant soumis au Conseil de sécurité, et nous devons remercier le Secrétaire général de nous l'avoir présenté dans un délai aussi bref.

125. Avant de passer à l'examen de la question du Moyen-Orient, telle qu'elle apparaît aujourd'hui à la lumière du rapport du Secrétaire général, je voudrais préciser dans quelle perspective ma délégation envisage les récents événements, en d'autres termes, comment elle comprend les responsabilités du Conseil de sécurité aux termes de la Charte.

126. Comme on l'a dit bien souvent, c'est au Conseil de sécurité, organe principal des Nations Unies, qu'a été conférée la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour maintenir la paix et la sécurité internationales, le Conseil peut agir de diverses façons, selon la gravité de la situation à laquelle il doit faire face. En présence d'une question comme celle dont il s'occupe en ce moment, son principal objectif doit être, avant tout, d'éviter un affrontement armé et, pour cela, il lui faut, par des décisions judicieuses, faire en sorte d'éviter qu'une agression ne se commette ou que la paix ne soit compromise, c'est-à-dire d'empêcher que la menace ne se transforme en acte. Mises en présence d'un différend ou d'une situation de nature à compromettre la paix, les Nations Unies doivent en rechercher le règlement par des moyens pacifiques, conformément à la justice et au droit international.

127. Les événements survenus jusqu'à présent nous montrent que, s'il n'y a pas eu déclenchement d'hostilités, nous sommes néanmoins en présence d'une crise aiguë qui constitue une menace à la paix. Dans le premier paragraphe de son rapport le plus récent, le Secrétaire général redit que la situation générale actuelle au Moyen-Orient est "plus inquiétante, . . . même plus menaçante, qu'elle ne l'a jamais été depuis l'automne de 1956". Que la situation soit grave, c'est ce qui ressort à l'évidence des interventions que nous avons entendues de la part des deux parties en présence au cours de la séance de mercredi dernier [1342^{ème} séance] et de celle d'aujourd'hui, ainsi que des discours des dirigeants politiques au Moyen-Orient et ailleurs.

128. De l'avis de ma délégation, le Conseil a en ce moment une tâche pressante à accomplir avant que le conflit ne s'aggrave. Etant donné l'urgence de la situation, ce n'est pas le moment, nous semble-t-il, d'essayer d'élaborer des principes généraux ou de trouver des solutions aux problèmes complexes qui depuis bon nombre d'années pèsent sur la politique du Moyen-Orient.

129. Ma délégation estime qu'aujourd'hui, en cette heure, nous avons essentiellement pour tâche de maintenir la paix, et cela en utilisant tous les moyens; ne cherchons pas à établir de règles définitives ni à trouver les solutions miraculeuses, qui se dérobent depuis des années, et employons-nous de toutes nos forces à empêcher que le conflit ne s'aggrave. Nous avons cet avantage que toutes les parties ont adopté une attitude de prudence et qu'il n'y a pas de conflit armé. Ne faisons rien qui puisse le provoquer, car nul ne peut prévoir quelles en seraient les conséquences.

130. Pour toutes ces raisons, certaines d'ordre général, d'autres de caractère particulier, ma délégation estime de son devoir, en cette heure de crise, de se joindre sans réserve à l'appel que le Secrétaire général, dans son dernier rapport, adresse aux parties intéressées pour leur demander de faire preuve de modération, de s'abstenir d'avoir recours aux armes et de se garder de toute action qui pourrait accroître la tension, de sorte que le Conseil puisse s'attaquer aux causes de la crise actuelle et chercher des solutions.

131. Nous voulons croire qu'aucune des parties ne peut se sentir atteinte dans ses droits ou dans ses revendications par l'adoption d'une ligne de conduite dont le seul objet est d'empêcher que le conflit ne s'aggrave. Nous sommes convaincus que le Conseil saura trouver des solutions qui tiennent compte des intérêts vitaux en cause et qui permettent de rétablir au Moyen-Orient la paix qui, si précaire soit-elle, y règne depuis 10 ans. Qu'on ne voie dans nos paroles qu'un sincère désir de sauvegarder la paix. Pour atteindre cet objectif, nous ne ménagerons aucun effort dans la recherche de solutions. Notre situation géographique, l'amitié qui nous lie aux deux parties ainsi que notre pacifisme traditionnel sont la meilleure garantie de notre impartialité.

132. Comme nous l'avons déjà dit, nous ne voulons pas, au stade où nous en sommes, nous livrer à une analyse de fond des problèmes. Nous nous réservons néanmoins de le faire le moment venu, pour rappeler, s'il le fallait, les diverses déclarations que, dans des circonstances similaires, le Gouvernement argentin a faites en faveur de la paix et de l'application des principes du droit international.

133. Avant de terminer, je voudrais exprimer, et voir consigner dans le compte rendu des débats du Conseil, l'opinion du Gouvernement argentin quant au rôle qu'a joué la FUNU pendant qu'elle était stationnée au Moyen-Orient. Nul ne saurait douter que la présence de la Force n'ait contribué pour une part fondamentale au maintien de l'équilibre et de la paix dans la zone où elle était stationnée. Elle s'est acquittée de sa tâche correctement et avec dignité, et, tant qu'elle est demeurée dans cette zone, a atteint les objectifs qui lui étaient assignés. Qui plus est, l'expérience acquise par la Force est importante pour l'avenir des opérations de maintien de la paix que pourraient entreprendre les Nations Unies. Ma délégation regrette, comme le Secrétaire général lui-même, que les circonstances aient contraint celui-ci à ordonner le retrait de la FUNU et elle a le ferme espoir que la présence des Nations Unies, sous la forme d'une participation aux travaux des commissions mixtes d'armistice, constituera, pour le maintien de la paix, une garantie au moins aussi solide que l'a été la Force d'urgence.

134. M. SETTE CAMARA (Brésil) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de mon gouvernement et en mon nom personnel, puisque c'est la première fois que je prends la parole, je voudrais dire combien nous vous sommes reconnaissants des paroles aimables que vous avez prononcées au sujet de la rentrée du Brésil au Conseil de sécurité. Le Brésil a participé aux travaux du Conseil pendant huit années au total, et y accomplit actuellement son cinquième mandat. Le fait que les Membres de l'Organisation aient, une fois de plus, décidé d'élire le Brésil au Conseil constitue un grand honneur pour nous. Mon pays est fier de succéder ici à l'Uruguay, une nation à laquelle nous sommes unis par des liens d'amitié très étroits.

135. Pour en venir à la question qui nous préoccupe, le Gouvernement brésilien a suivi de très près — et avec beaucoup d'inquiétude — l'aggravation de la crise au Moyen-Orient. Le peuple brésilien est lié à Israël et à toutes les nations arabes par une amitié très étroite. Les Arabes comme les Juifs ont joué un rôle important dans l'histoire brésilienne : non seulement ils ont contribué à notre développement économique et social, mais ils nous ont aidés à élaborer les aspects culturels et spirituels de la civilisation brésilienne. En tant que membre du Conseil de sécurité, dont la responsabilité principale est de veiller au maintien de la paix et de la sécurité, le Brésil a un rôle spécial à jouer dans l'exercice des fonctions qui lui ont été confiées par la Charte des Nations Unies.

136. Depuis 11 ans, le Brésil fournit l'un des contingents qui constituent la Force d'urgence des Nations Unies. Le rôle de la Force, en tant qu'élément de stabilisation de la situation politique au Moyen-Orient, a été une source de satisfaction pour mon gouvernement. J'ajouterai également que la présence de nos soldats, sous le pavillon des Nations Unies, sur le territoire de la République arabe unie a renforcé l'amitié qui unit le Brésil à ce pays.

137. Pour les raisons que je viens d'exposer, mon gouvernement ne saurait manquer d'aborder la question en toute objectivité et impartialité. A propos de la crise du Moyen-Orient, le Ministre brésilien des affaires étrangères, dans une déclaration récente, réitérait notre intention de coopérer, au sein des Nations Unies comme ailleurs, aux efforts de la communauté internationale pour éviter toute nouvelle aggravation de la situation et pour rétablir la stabilité. Il ne s'agit pas pour nous de prononcer un jugement sur tel ou tel acte, mais bien plutôt de chercher les moyens de réduire les tensions actuelles et de préparer le terrain pour le rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région.

138. Le Gouvernement brésilien tient à faire savoir qu'il fait sien sans réserves le principe selon lequel l'assentiment du pays hôte est un élément essentiel de toute opération de maintien de la paix. Mon gouvernement est pleinement d'accord avec le Secrétaire général lorsque celui-ci, dans son rapport au Conseil de sécurité sur les événements du Moyen-Orient, déclare :

“La décision qu'a prise le Gouvernement de la République arabe unie de ne plus consentir au maintien de la présence de la Force d'urgence des Nations Unies sur le territoire de la République arabe unie dans le Sinai et sur le territoire contrôlé par elle à Gaza a été soudaine et

inattendue. Les raisons qui l'ont motivée n'ont pas été exposées officiellement, mais il est clair qu'elles ont été jugées déterminantes par le Gouvernement de la République arabe unie. Il est certain qu'elles n'avaient pas de rapport avec la conduite de la Force, ni avec la manière dont celle-ci s'acquittait du mandat que l'Assemblée générale lui a confié et auquel le Gouvernement de la République arabe unie a souscrit lorsqu'il a consenti au déploiement de la Force sur le territoire relevant de sa compétence. Il ne fait aucun doute que la Force s'est acquittée de sa mission avec une remarquable efficacité et d'une manière digne d'éloge. Aucune opération de maintien de la paix de l'ONU ne saurait être considérée comme permanente ou quasi permanente... Par contre, on peut dire que le moment choisi pour demander le retrait de la Force n'est guère opportun, vu les tensions et les dangers qui règnent dans toute la région. De plus, cette décision ajoute une frontière de plus à celles où les forces militaires d'Israël et de ses voisins arabes s'affrontent déjà directement." [S/7896, par. 10.]

139. Le peuple arabe et le peuple juif, par les apports de leur culture, de leur pensée et de leur civilisation, ont enrichi et éclairé le monde entier. Nous espérons de tout coeur que la nation juive et la nation arabe sauront faire honneur à leur tradition de sagesse et de lucidité. A nos yeux, le Conseil a pour premier devoir d'empêcher que les tensions actuelles dans le Moyen-Orient ne dégénèrent en un conflit armé dont les répercussions ne manqueraient pas de s'étendre jusqu'à ébranler le monde entier. Pour réaliser cet objectif, le Conseil a besoin que tous les protagonistes lui offrent leur coopération la plus entière et fassent preuve pour leur part de la plus grande prudence et de la plus grande retenue.

140. Ce que le Conseil peut faire, à l'heure actuelle, dans la mesure où il peut faire quelque chose, c'est, tout en évitant toute prise de position dans cet affrontement, de susciter ou d'appuyer toutes les initiatives visant à prévenir une nouvelle aggravation de la crise. Ce qui est en jeu au Moyen-Orient intéresse d'une manière vitale toutes les nations du monde. Nous réaffirmons notre confiance en les efforts et en la compétence du Secrétaire général. Nous appuyons le rôle que les Nations Unies doivent jouer, qui est d'amener les parties intéressées à engager de concert une discussion fructueuse de leurs problèmes. Ainsi que le Secrétaire général l'a relevé, il existe encore, dans le cadre des Nations Unies, des organes actifs qui dans cette crise pourraient utilement faire l'essai de nouvelles manières possibles de résoudre le problème.

141. Comme on l'aura compris par ces quelques remarques, la délégation brésilienne s'associe sans réserve à l'appel contenu dans le paragraphe 14 du dernier rapport du Secrétaire général [S/7906]. Si les puissances directement impliquées dans la crise ne font pas preuve de "la plus grande modération" et ne s'efforcent pas d'éviter "de prendre toutes autres mesures qui pourraient accroître la tension", il sera extrêmement difficile pour le Conseil de trouver une solution immédiate au problème qui nous est posé.

142. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais] : Lorsque, la semaine dernière, le Conseil s'est

brèvement réuni sans résultat, j'ai dit [1342ème séance] que nous avons quatre questions à examiner ensemble : Premièrement, comment réduire la tension et supprimer les risques immédiats de conflit ? Deuxièmement, comment garantir et assurer les droits de passage libre et sans encombre par le détroit de Tiran ? Troisièmement, comment l'ONU doit-elle s'y prendre pour parer à l'avenir et mettre sur pied un ensemble de mesures et de dispositifs efficaces capables de maintenir la paix et de prévenir la violence et les conflits dans toute la région ? Quatrièmement, quelles nouvelles mesures et quelles dispositions supplémentaires peut-on prendre pour éviter que de telles menaces à la paix ne se reproduisent au cours des prochaines années ?

143. J'ai dit que nul ne pouvait méconnaître le danger qui existe, que nul ne pouvait douter de l'urgence de la situation, et j'ai dit qu'il y avait là un défi lancé aux Nations Unies mais aussi une occasion offerte. D'aucuns ont choisi de minimiser le danger et de douter de son urgence. On nous a accusé de dramatiser artificiellement la situation et on nous a dit qu'il n'y avait pas lieu de réunir le Conseil. On nous a même affirmé qu'aucun incident sérieux n'avait été rapporté.

144. Quant à nous, nous avons dès le début invité instamment le Conseil à se réunir et à agir. Notre premier objectif était d'appuyer le Secrétaire général dans sa mission au Caire. Mais d'aucuns ont soutenu — et ce sont leurs arguments qui l'ont emporté — qu'il valait mieux attendre le rapport du Secrétaire général. Ce rapport, nous l'avons. Nous avons eu amplement le temps de l'étudier. Il confirme à l'envi et le danger et son urgence. En des termes courageux et d'autant plus convaincants qu'ils sont à la fois simples et modérés, le rapport fait ressortir les dangers immédiats et indique les mesures à prendre.

145. Nous avons, comme nous le prévoyions, tout lieu d'être reconnaissants au Secrétaire général de sa décision d'aller au Caire, ainsi que de la promptitude avec laquelle il s'est acquitté de sa mission. Nous lui sommes reconnaissants aussi du service qu'il nous a rendu en nous soumettant, à peine de retour de cette mission solitaire aussi ardue que critique, un rapport à la fois convaincant dans l'exposé des dangers de la situation et constructif par l'indication des mesures qu'elle appelle.

146. Le rapport, rédigé en des termes aussi clairs que directs, nous apprend comment le Secrétaire général a attiré l'attention sur "les conséquences dangereuses qui pourraient découler de restrictions apportées au passage inoffensif de navires dans le détroit de Tiran", et a fait part de sa "vive préoccupation à cet égard" et de "son espoir qu'aucune action précipitée ne serait entreprise" [S/7906, par. 10]. Il ajoute qu'il craint fort "qu'un heurt à ce sujet entre la République arabe unie et Israël ne déclenche inéluctablement", selon ses propres termes, "un conflit général au Proche-Orient" [ibid., par. 12].

147. Devant cet avertissement, nous ne saurions manquer de diriger avant tout notre attention sur la nécessité vitale de trouver une solution au problème critique du golfe d'Akaba. Et, comme je l'ai clairement indiqué lorsque j'ai pris la parole la semaine dernière, nous estimons qu'il faut,

à cet égard, tenir compte non seulement des exigences normales des Etats riverains du golfe, mais aussi des intérêts de toutes les puissances maritimes.

148. Mon gouvernement a, dès l'abord, pris position sans équivoque quant à ce problème fondamental que constitue le golfe d'Akaba. Cette position, le représentant du Royaume-Uni l'exposait il y a 10 ans devant l'Assemblée générale, et mon gouvernement ne s'en est pas départi et l'a réaffirmée à maintes reprises. C'est avant tout à l'occasion de ce problème crucial qu'il faut veiller à ce que tout acte de belligérance soit évité et à ce que chacun fasse preuve d'une modération toute spéciale.

149. Mais, comme le Secrétaire général l'a également souligné dans son rapport, la liberté de navigation dans le détroit de Tiran n'est pas le seul problème immédiat qui mette en danger la paix au Proche-Orient. Il indique plusieurs possibilités d'action susceptibles de contribuer à réduire la tension.

150. Après avoir invité instamment tous les intéressés "à faire preuve de la plus grande modération", à s'abstenir d'"avoir recours aux armes" et à éviter "de prendre toutes autres mesures qui pourraient accroître la tension" [*ibid.*, par. 14], le Secrétaire général en vient à un certain nombre de propositions pratiques qui visent à réduire les tensions immédiates et à maintenir une paix durable dans l'ensemble de la région. Il ne fait pas de doute que notre devoir est maintenant de procéder d'urgence à une étude des moyens par lesquels l'Organisation des Nations Unies peut aider à la réalisation de ces objectifs. Comme le Secrétaire général l'a dit, nous devons combler le vide laissé par le retrait de la Force d'urgence des Nations Unies. A cet effet, il a proposé que l'on tire le parti maximum du dispositif de maintien de la paix des Nations Unies qui est encore sur place et disponible, afin de maintenir dans la région une présence effective des Nations Unies. Nous devons persuader les parties directement intéressées de la nécessité de coopérer sans réserve aucune. Nous devons être prêts à envisager des méthodes nouvelles et originales, eu égard notamment aux mesures qui pourraient être prises par consentement mutuel et auxquelles le Secrétaire général s'est référé dans son rapport. A moins d'une contribution positive et constructive de l'Organisation des Nations Unies, nous nous retrouverons comme auparavant devant une mèche allumée qui risque à tout moment de mettre le feu aux poudres et de provoquer de proche en proche des dommages irréparables. Nous sommes tout prêts et tout disposés à travailler avec le Secrétaire général, avec tous les membres du Conseil et avec toutes les parties intéressées pour trouver d'urgence des moyens de restaurer l'efficacité de l'effort international entrepris dans cette région.

151. J'espère que chacun, aujourd'hui, est conscient de l'étendue de nos obligations ainsi que de l'occasion qui nous est offerte.

152. Depuis 10 ans, les Nations Unies s'acquittent avec succès d'une tâche extrêmement utile. Tous ceux qui ont contribué à ce succès méritent la gratitude du monde pour avoir empêché des effusions de sang et permis la recherche des moyens pouvant conduire à la paix.

153. Nous devons maintenant fournir un effort suprême pour sauver la situation. Il est clair que nous devons tous, tant que nous sommes, membres permanents du Conseil et membres non permanents, participer ensemble à cet effort. Qu'il me soit permis, en passant, de dire mon espoir que mon ami, le représentant de la République arabe unie, collaborera lui aussi à la recherche d'une solution. Nous avons écouté avec une attention soutenue et respectueuse le discours qu'il a prononcé aujourd'hui, et j'ai pris la résolution de ne rien dire qui puisse augmenter la tension ou l'animosité. Lorsque nous aurons étudié son discours, peut-être souhaiterons-nous présenter quelques observations sur ses prises de position détaillées. Pour le moment, je voudrais me contenter de dire, avec tous les égards voulus, que j'espère que le ton un peu plus modéré de son intervention d'aujourd'hui, par rapport à celui de la semaine dernière, est peut-être un indice que la situation générale s'améliore quelque peu.

154. L'heure n'est pas aux hésitations calculées, ni pour les uns ni pour les autres. C'est maintenant le moment de faire preuve, entre nations, de compréhension, de bonne foi et d'esprit de coopération. Car nous devons tous reconnaître, ainsi que le représentant du Brésil le disait il y a un instant, qu'il ne s'agit pas seulement de sauvegarder la paix dans le Proche-Orient et de préserver les peuples de cette région du fléau de la guerre; ce qui est en jeu également, c'est l'efficacité de l'Organisation mondiale que nous nous sommes engagés à soutenir. Nous cherchons une solution qui soit compatible avec les droits souverains de toutes les nations, car nous nous sommes engagés, pour reprendre les termes de la Charte, à défendre "l'égalité de droits... des nations, grandes et petites". Nous nous sommes également engagés, et pour citer encore une fois la Charte, "à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources de droit international". Nous devons être prêts à collaborer avec le Secrétaire général et les uns avec les autres, dans un esprit de respect mutuel, afin de sauvegarder la paix, d'arriver à un règlement équitable et de rétablir l'autorité des Nations Unies.

155. Tels doivent être nos objectifs, et, pour ce qui est de mon pays, je tiens à dire dès maintenant que, dès le début, nous avons recherché une solution dans le cadre des Nations Unies. Et tel demeure notre but aujourd'hui. Nous espérons que tous auront à coeur de s'associer à cette oeuvre internationale. S'il en était ainsi, nous pourrions encore, même à cette heure tardive, métamorphoser la menace d'indicibles massacres et de conflits catastrophiques qui nous menacent aujourd'hui en un triomphe de la raison et de la légalité. Nous pourrions ensemble faire un grand pas vers la création d'un ordre mondial stable.

156. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant d'Israël.

157. **M. RAFAEL** (Israël) (*traduit de l'anglais*): Le samedi 13 mai, il y a exactement 15 jours, les rues du Caire résonnaient du bruit des chars de combat et des cris d'une foule surexcitée par des meneurs qui scandaient: "Nous voulons la guerre avec Israël."

158. En Israël, nous avons regardé ce spectacle avec détachement, n'y voyant qu'une manifestation après tant

d'autres de ce chauvinisme forcené si fréquent sous les régimes de dictature militaire arabe. Mais les tanks et les colonnes qui défilaient ce jour-là ne sont pas retournés à leurs casernes. Ils se sont dirigés vers le Sinai, formant l'avant-garde d'une concentration militaire massive le long des frontières méridionales d'Israël.

159. Tandis que la machine militaire s'ébranlait et prenait une vitesse sans cesse accélérée, la machine de propagande égyptienne déversait un flot de menaces contre Israël et nous accusait d'avoir massé des forces importantes le long de notre frontière septentrionale en vue de préparer une attaque contre la Syrie.

160. Bien qu'il s'agit manifestement d'allégations inventées de toutes pièces à des fins de propagande, mon gouvernement m'a cependant chargé d'informer le Secrétaire général qu'elles étaient dénuées de tout fondement. Ainsi que le Secrétaire général le confirme dans son premier rapport au Conseil de sécurité [S/7896], je lui ai transmis, le 15 mai, l'assurance de mon gouvernement qu'Israël n'avait opéré aucune concentration de troupes et ne nourrissait d'intentions agressives contre aucun de ses voisins arabes. J'avais prié le Secrétaire général de transmettre ces assurances aux gouvernements arabes intéressés.

161. Le Secrétaire général a fait droit sans retard à notre demande et a ajouté que les enquêtes indépendantes qu'il avait fait faire pour son propre compte par les représentants des Nations Unies qui se trouvaient dans la région confirmaient les faits que lui communiquait Israël. Lors de la séance du Conseil de sécurité du 24 mai [1342^{ème} séance], j'ai attiré l'attention du Conseil sur le paragraphe pertinent – paragraphe 9 – du rapport du Secrétaire général. Malgré cela, le représentant de la République arabe unie, dans sa lettre du 27 mai adressée au Président du Conseil de sécurité [S/7907], non seulement répète effrontément tout ce qu'il a inventé, mais encore déforme, ce faisant, le rapport du Secrétaire général. Je comprends la difficulté de sa situation, mais il m'est impossible d'admirer son impudence.

162. C'est sur cette accusation controversée, sur ces concentrations imaginaires de troupes israéliennes, que repose toute l'argumentation par laquelle l'Égypte justifie l'envoi de forces contre Israël. Sans cette pièce maîtresse, tout l'édifice fragile de la propagande égyptienne s'écroulerait comme un château de cartes. Le système de propagande égyptienne tente bien, par l'alchimie d'un processus de répétition constante, de transformer ce grossier mensonge en pure vérité. Il n'est pas besoin de remonter bien loin pour trouver des exemples de ce genre de technique; mais le résultat après des succès initiaux a toujours, en fin de compte, été désastreux.

163. Pour en revenir à l'exposé des faits, le 16 mai, un jour après que mon gouvernement eut transmis ses assurances au Secrétaire général, le président Nasser a agi contre la Force d'urgence des Nations Unies et a déployé des forces égyptiennes considérables le long de la frontière israélienne. Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Secrétaire général, sans se départir de sa modération et de sa courtoisie habituelles, nous dépeint sur le vif le comportement et les actes des autorités égyptiennes. Un ultimatum avait été

lancé; or, au moment même où il était communiqué à ses destinataires, les forces militaires égyptiennes s'emparaient de positions occupées jusque-là par la Force, allant jusqu'à tirer des obus pour en hâter l'évacuation. Une fois éliminé l'obstacle que constituait la Force, l'Égypte a envoyé troupes sur troupes dans la région du Sinai. La situation devenait critique.

164. Les forces défensives d'Israël étaient encore sur leur pied de paix habituel. Mais ces mouvements soudains et menaçants ont contraint mon gouvernement à prendre certaines mesures de précaution, encore limitées d'ailleurs.

165. Le 22 mai, le Secrétaire général, alarmé par la rapidité avec laquelle la situation s'aggravait, se rendait au Caire. Alors qu'il était encore en route, le président Nasser, dans un discours incendiaire, proclamait le blocus de la voie navigable internationale du détroit de Tiran et du golfe d'Akaba.

166. Quand le Secrétaire général est arrivé au Caire, il y a trouvé non seulement le fait accompli du blocus, mais aussi les mêmes foules surexcitées qui l'accueillaient aux cris de : "Nous voulons la guerre avec Israël". Puis vint l'annonce que les dispositifs opérationnels de blocus étaient en place, et que l'on mouillait des mines dans la voie navigable internationale.

167. Le Secrétaire général est revenu à New York plus tôt que prévu, et le Conseil de sécurité est maintenant saisi de son rapport. Dans ce rapport il déclare :

"La décision du Gouvernement de la République arabe unie de restreindre la navigation dans le détroit de Tiran, dont j'ai eu connaissance alors que j'étais en route pour le Caire, a créé une situation nouvelle. La liberté de passage dans le détroit est une des questions que le Gouvernement israélien considère absolument vitales pour ses intérêts... Pendant mon séjour au Caire, j'ai appelé l'attention du Gouvernement de la République arabe unie sur les conséquences dangereuses qui pourraient découler de restrictions apportées au passage inoffensif de navires dans le détroit de Tiran. Je lui ai fait part de ma vive préoccupation à cet égard et de mon espoir qu'aucune action précipitée ne serait entreprise." [S/7906, par. 10.]

168. Voici la réponse du président Nasser aux représentations qui lui ont été faites par le Secrétaire général. Le 26 mai il a déclaré : "Charm el-Cheikh est le signal d'un affrontement véritable avec Israël. En prenant une telle mesure nous devons nous tenir prêts à entamer la guerre en grand avec Israël. Il ne s'agit pas d'une opération isolée." Pareille déclaration se passe de commentaires.

169. Comme l'a dit le Secrétaire général lui-même, le fait important dans l'immédiat est que la situation dans le détroit de Tiran constitue une menace latente mais très sérieuse à la paix.

170. A la 666^{ème} séance plénière de l'Assemblée générale, le 1^{er} mars 1957, le Ministre des affaires étrangères d'Israël a exposé dans des termes qui ne prêtent à aucune équivoque la position de mon gouvernement, et j'ai fait la même déclaration quand j'ai parlé à la 1342^{ème} séance du Conseil

de sécurité, le 24 mai dernier. Je voudrais aujourd'hui confirmer de nouveau dans les termes les plus solennels que telle est bien la position du Gouvernement israélien. Toute entrave à la liberté de navigation dans ces eaux est une action offensive et un acte d'agression contre Israël, une atteinte au droit souverain qu'a toute nation d'utiliser librement cette voie navigable internationale et une violation flagrante du droit international.

171. Le caractère international de la voie navigable en question ne donne plus lieu aujourd'hui à la moindre controverse. Elle est utilisée sans interruption depuis 10 ans déjà; pendant cette période, des navires représentant plusieurs centaines de milliers de tonnes, portant toutes sortes de cargaisons et battant toutes sortes de pavillons, y compris celui d'Israël, y ont librement circulé dans les deux sens.

172. Je voudrais rappeler que des déclarations reconnaissant le caractère international du détroit de Tiran et notant que la liberté de navigation y est de règle pour tous les pays ont été faites en mars 1957, aux 666^{ème}, 667^{ème} et 668^{ème} séances plénières de l'Assemblée générale, par de nombreux pays, en particulier par ceux qui ont des intérêts maritimes importants, notamment les Etats-Unis d'Amérique, l'Argentine, la France, le Royaume-Uni, l'Italie, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Japon, la Belgique, le Canada, la Norvège, la Suède, le Portugal, l'Islande, le Danemark et d'autres encore.

173. En réponse à l'action unilatérale et arbitraire à laquelle vient de se livrer le Gouvernement égyptien, ces mêmes gouvernements et d'autres encore ont derechef fait force déclarations très nettes et très claires, non seulement pour appuyer les droits et les intérêts vitaux d'Israël dans le détroit de Tiran et dans le golfe d'Akaba, mais aussi pour défendre leurs propres droits et intérêts et pour sauvegarder l'intégrité du droit de la mer.

174. En présence du mépris total de la légalité qu'affiche le Gouvernement égyptien, l'affirmation de ces droits et la protection du droit établi représentent un problème urgent qui intéresse au plus haut point chaque membre de la communauté internationale.

175. Dans ces conditions l'Égypte, en expulsant la Force d'urgence des Nations Unies de sa position à l'entrée du détroit à Charm el-Cheikh, faisait plus que de défier la volonté des Nations Unies, plus même que de violer sa parole donnée, elle déclenchait un renouveau de belligérance après 10 années de calme dans le golfe d'Akaba.

176. Quel était le rôle véritable de la Force? Ses tâches essentielles à Charm el-Cheikh et à Gaza étaient de veiller à ce que l'Égypte ne mette pas d'entraves à la liberté de navigation, et d'empêcher les terroristes et les maraudeurs de traverser les frontières d'Israël. La Force s'est remarquablement bien acquittée de ces deux tâches. Israël, de même que toutes les nations qui recherchent la paix, rend hommage aux officiers et aux hommes de la Force qui ont accompli si fidèlement leur difficile mission de paix.

177. De ce que je viens de dire il ressort clairement qu'une Force des Nations Unies n'a aucune tâche à accomplir en

Israël. L'entrée du golfe d'Akaba ne se trouve pas en Israël, et les maraudeurs et les infiltrateurs n'opèrent pas à partir du territoire israélien.

178. La politique de belligérance ouverte que le Gouvernement de la République arabe unie poursuit de façon si éhontée est le cœur même du problème. C'est là la cause profonde de la situation de crise actuelle au Moyen-Orient et d'autres qui l'ont précédée.

179. Cette belligérance a rendu vaine la Convention d'armistice. Les deux violations cruciales de la Convention d'armistice général entre l'Égypte et Israël sont le refus du libre passage dans le canal de Suez et le refus du libre passage dans le golfe d'Akaba. En septembre 1951, le Conseil de sécurité a déclaré incompatibles avec le régime d'armistice ce genre de blocus et d'actes de belligérance.

180. Or, alors que les Nations Unies ont déclaré la belligérance incompatible avec le régime d'armistice, l'Égypte veut s'abriter derrière les conventions d'armistice et les dispositifs des Nations Unies pour perpétuer l'état de belligérance même auquel la Convention d'armistice devait précisément mettre un terme. Tel est le sens de la phrase en apparence innocente par laquelle, ainsi que le rapporte le Secrétaire général, le président Nasser assure ne souhaiter que le retour "à la situation antérieure à 1956". Quelle était cette situation? Blocus illégal du canal de Suez; incursions armées par des groupes organisés de *fedayin*; entraves illicites à la liberté de navigation dans le détroit de Tiran. Le Gouvernement israélien ne permettra pas un retour à pareille situation.

181. C'est là que gît le vrai problème, et non pas dans le mélange d'allégations rebattues et d'accusations factices que nous présente le représentant de la République arabe unie.

182. Le représentant de la République arabe unie a exposé au Conseil, longuement et en détail, un historique de sa façon des événements survenus depuis 20 ans: exercice d'invention et de diversion des plus fascinants, certes. Malheureusement, il a oublié de mentionner un fait fondamental qui a déterminé le cours des événements ultérieurs. Le 15 mai 1948, l'armée égyptienne et les armées d'autres Etats arabes ont envahi l'Etat d'Israël dans le but avoué, et d'ailleurs porté à la connaissance du Secrétaire général des Nations Unies, d'occuper le territoire d'Israël et de détruire son indépendance. Mais la résistance du peuple d'Israël a fait échouer cette agression, qui fut commise en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. C'est cette tentative manquée d'anéantissement d'Israël qui est la cause fondamentale de ce qui devait suivre. Les principaux membres du Conseil de sécurité, à cette époque, ont donné à cette invasion arabe d'Israël son vrai nom: "agression", et tout ce qui s'en est suivi peut être directement attribué à cette agression, et à elle seule.

183. S'il reste encore le moindre doute quant aux objectifs actuels de l'Égypte, le colonel Nasser lui-même en a dissipé les derniers vestiges et jeté le masque. Dans son discours devant le Conseil central des syndicats arabes, le 26 mai 1967, il a révélé ses intentions véritables — qui n'étaient pas nouvelles pour Israël ni pour ceux qui connaissent les

réalités du Moyen-Orient, qui sont choquantes pour ceux qui croyaient avoir affaire à un dirigeant possédant le sens de ses responsabilités. Son message était le suivant :

“Le peuple arabe veut se battre.

“Nous attendions le jour favorable où nous serions tout à fait prêts, car si nous engageons un combat avec Israël, nous devons être sûrs de la victoire et prendre des mesures énergiques. Nous ne parlons pas en vain.

“Nous nous sentons maintenant une force suffisante et telle que, si nous engageons le combat avec Israël, nous serons, avec l'aide de Dieu, victorieux. Nous avons donc décidé de prendre des mesures décisives.

“La Force d'urgence des Nations Unies ne peut rester qu'aussi longtemps que nous le désirons et jusqu'à ce que nous soyons prêts. J'ai déjà eu l'occasion de dire que, si nous disions à la FUNU de décamper, elle le ferait dans la demi-heure qui suivrait. Et c'est bien ce qui s'est passé.

“Le combat sera général et notre objectif fondamental sera la destruction d'Israël.”

184. Ces menaces se passent d'explication. Ce n'est pas la première fois dans notre génération que nous voyons jusqu'où peut aller la folie des dictateurs, si elle n'est pas arrêtée à temps, et quels désastres ils peuvent infliger à l'humanité et à leur propre peuple. Est-il trop tard pour espérer que notre organisation, née des ruines dues à la démesure d'un dictateur, se mettra d'accord pour défendre ses propres principes et détourner le président Nasser de la voie sur laquelle il s'est engagé ? Le peuple d'Israël, trempé par les épreuves et l'oppression, demeure ferme, résolu et uni et n'hésitera pas à défendre sa liberté et son indépendance.

185. Il n'est pas trop tard pour que la raison l'emporte. Le Gouvernement israélien estime que, dans la crise actuelle, cinq mesures devraient être prises immédiatement : faire cesser toutes les déclarations incendiaires et toutes les menaces contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tout Etat; faire strictement respecter l'obligation de non-belligérance découlant de la Charte; ramener les forces armées à leurs positions du début du mois; faire cesser toutes formes d'incursions armées, d'actes de sabotage et de terrorisme, les gouvernements intéressés devant faire le nécessaire pour empêcher que leur territoire ne soit utilisé pour ces actes d'hostilité; éliminer dans le détroit de Tiran et dans le golfe d'Akaba toute entrave à la navigation.

186. Si ces mesures sont prises immédiatement, l'angoisse qui nous étreint tous en ce moment se dissipera et les tensions dangereuses diminueront.

187. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Il y a encore trois orateurs sur ma liste, mais avant de continuer, cependant, je suggère une suspension de séance de 10 minutes.

188. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Nous avons entendu aujourd'hui les interventions d'un certain nombre de

délégations qui ont fait connaître leur position, leurs vues et leurs conceptions au sujet du problème examiné. Il ne reste sur la liste des orateurs que trois délégations qui souhaitent exposer leur opinion, dont la délégation soviétique.

189. Nous demandons aux membres du Conseil de nous donner la possibilité de le faire aujourd'hui avant de lever la séance. Il est très important pour nous de le faire maintenant et non à un autre moment ou un autre jour.

190. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'intention de la présidence est que la séance se poursuive jusqu'à épuisement de la liste des orateurs. En raison de l'heure, cependant, je pense qu'il serait à propos de suspendre la séance, fort brièvement d'ailleurs. En fait une suspension de 10 minutes m'a été suggérée. Je suis certain que les membres du Conseil ne penseront pas que cette suspension puisse gêner nos travaux, qui reprendront dans 10 minutes. Je n'insisterai pas s'il y a des objections sérieuses, mais je propose que nous suspendions la séance, pour la reprendre à 18 heures exactement. Si je fais cette proposition, c'est qu'il m'a été suggéré que cette courte suspension nous permettrait d'écouter avec plus d'attention les discours qui suivront.

191. M. TARABANOV (Bulgarie) : Je voudrais simplement savoir quelles sont les raisons qui ont inspiré les délégations qui ont suggéré une si importante décision en ce moment, et quelles sont les délégations qui ne pourraient pas écouter encore quelques orateurs et permettre au Conseil de continuer ses travaux. Ces raisons doivent être très importantes car, si nous devons maintenant cesser notre travail, cela signifierait que nous n'accordons certainement pas beaucoup d'attention à la tâche que nous avons à remplir actuellement. Jusqu'ici nous n'avons pas eu connaissance de ces raisons, c'est pourquoi je voudrais bien les connaître.

192. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : C'est moi le coupable; quant à la raison, la bienséance m'empêche de m'en expliquer davantage.

193. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Nous avons parfois l'impression, à cette haute tribune, que l'on cherche à nous imposer des dialogues avec l'au-delà et qu'à cet effet une voix nous fait part d'idées obscures, d'idées de personnes anonymes.

194. Nous avons déjà eu l'occasion de signaler que nous sommes bien vivants, que nous voulons parler avec des vivants; nous ne comprenons donc pas pourquoi les vivants s'accrochent aux morts, quel que soit le fauteuil qu'ils occupent, y compris le fauteuil présidentiel. De ce fait nous jugeons d'autant plus incompréhensible l'explication qui a été donnée par le représentant des Etats-Unis d'après lequel nous interromprions les travaux du Conseil de sécurité, pour on ne sait quelles raisons délicates, d'ailleurs parfaitement énigmatiques pour nous.

195. Il est bien évident qu'il n'y a absolument pas lieu de se livrer à des simulacres et les membres du Conseil de sécurité feraient preuve de sagesse s'ils reprenaient cette discussion sérieuse sans plus tarder.

196. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Je trouve que mon ami M. Fedorenko manque singulièrement de pénétration. Je retire ma motion.

197. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): J'aimerais dire qu'en temps normal le Président traiterait de la même manière toute motion analogue de quelque membre du Conseil qu'elle émane. Mais, comme je l'ai déjà dit, je n'insisterai pas pour que la séance soit suspendue. Puisque la motion a été retirée, je donne la parole au prochain orateur, le représentant de l'Ethiopie.

198. M. MAKONNEN (Ethiopie) [*traduit de l'anglais*]: Ma délégation estime que le Conseil a le devoir de remercier et de féliciter le Secrétaire général de ses efforts sincères et méritoires qui se sont traduits par la présentation d'un rapport judicieux et équilibré que nous examinons dans le cadre du dernier point de notre ordre du jour.

199. Au cours de notre précédente intervention sur cette question au Conseil de sécurité, nous avons suggéré qu'il serait souhaitable que le rapport du Secrétaire général nous soit soumis avant que nous n'abordions la discussion sur le fond. Nous sommes heureux de constater que le rapport répond à notre attente.

200. Il faut féliciter le Secrétaire général qui a fait tout ce qui était en son pouvoir dans les circonstances difficiles et compliquées de la crise au Moyen-Orient. Les efforts qu'il a faits et les propositions qu'il a présentées dans son rapport montrent l'objectivité, le soin et la peine qu'il a apportés à l'examen de cette question. A notre avis, une fois de plus, il a répondu à la confiance que tous placent dans sa haute charge et il a été fidèle à l'esprit de la Charte qui, pour lui comme pour nous, reste le principe directeur de toute action internationale. C'est là ce que nous attendons du Secrétaire général et il faut le féliciter d'avoir été à la hauteur de nos espérances.

201. On a dit que la tâche du Secrétaire général était la plus difficile qui soit, et les impatients qui exigent des résultats rapides ou ceux qui sont toujours prêts à critiquer inconsidérément ses actions ne peuvent qu'ajouter aux difficultés inhérentes à sa fonction et compliquer encore plus une mission déjà écrasante. Aussi, si la communauté mondiale désire réellement que le Secrétaire général serve utilement la cause de la paix, elle doit lui apporter son soutien constant et être toujours prête à accorder la plus grande attention à ses propositions et à ses conseils. C'est le seul moyen de donner au Secrétaire général l'autorité et le prestige qui lui permettront de contribuer efficacement à la solution des problèmes mondiaux. En aidant le Secrétaire général, nous permettons à l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle plus actif et plus utile dans les relations internationales. Il est évident que tous les Etats Membres des Nations Unies, petits ou grands, ont le devoir de soutenir constamment l'Organisation et de se consacrer à cette tâche.

202. Faut-il souligner que le soutien et la coopération des grandes puissances, membres permanents du Conseil, sont d'une importance décisive à cet égard, car plus un Etat est puissant, plus ses responsabilités sont lourdes. Malheureusement, le monde qui semble avoir pris l'habitude dangereuse

de considérer le Secrétaire général comme un *deus ex machina*, ne se souvient de son existence qu'en période de crise internationale et s'attend alors, et dans ce cas seulement, à ce que le Secrétaire général et l'Organisation des Nations Unies résolvent des problèmes complexes, dont les causes sont profondes, par quelque miracle ou quelque formule magique.

203. Tant que cette attitude illogique envers le rôle de l'Organisation des Nations Unies persistera et tant que nous — j'entends par là tous les Etats Membres des Nations Unies — ne serons pas résolus à soutenir toutes les activités de l'Organisation et à coopérer constamment dans tous les domaines avec le Secrétaire général, le monde sera condamné à vivre exposé aux cruels dangers que représentent les tensions, les alarmes et les conflits incessants dont l'effet cumulatif ne peut, en fin de compte, que nuire à la cause même de la paix et de la sécurité internationales dont le maintien est la responsabilité essentielle de ce conseil.

204. C'est en gardant à l'esprit ces pensées et ces préoccupations que ma délégation a étudié le rapport du Secrétaire général dont le Conseil est maintenant saisi. Nous ne ferions pas justice aux efforts du Secrétaire général et nous ne servirions pas la cause de la paix que nous désirons préserver si nous nous contentions de commentaires hâtifs sur le fond du rapport.

205. Ma délégation, comme le Conseil de sécurité lui-même, a besoin de temps pour étudier et examiner ce problème. Nos observations aujourd'hui n'auront donc qu'un caractère préliminaire et ne porteront pas sur le fond du rapport.

206. Nous estimons, comme j'ai déjà eu l'occasion de le déclarer, que, dans les circonstances actuelles, le Secrétaire général a agi de la façon appropriée et avec la dignité et le calme que nous associons maintenant à son caractère et sa personnalité. Le plan d'action qu'il a ébauché dans son rapport est digne de l'examen et du soutien du Conseil.

207. En outre, mon gouvernement, pour sa part, approuve dans ses grandes lignes et dans son orientation l'analyse que le Secrétaire général a faite de ce problème, ainsi que son souci de gagner du temps et d'avoir ce qu'il a appelé lui-même "une accalmie", ce qui permettra à la tension de "perdre le caractère explosif qu'elle présente actuellement" [*S/7906, par. 14*]. En tant que membre du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies, nous avons le devoir de faire tout ce qui est en notre pouvoir, individuellement et collectivement, pour aider le Secrétaire général à gagner du temps et à créer un climat dans lequel le Conseil peut prendre les initiatives appropriées afin d'éviter un conflit armé qui, de l'avis du Secrétaire général, déclencherait "inévitablement un conflit général au Proche-Orient" [*ibid., par. 12*].

208. Ma délégation partage l'opinion réfléchie du Secrétaire général qui estime qu'un moment de répit est nécessaire pour que le Conseil de sécurité puisse étudier les causes profondes de la crise actuelle. Le Conseil devrait donc se consacrer de toute urgence à l'étude du rapport et des recommandations qu'il contient. Il nous semble qu'à ce stade nous devons chercher avant tout à éviter le conflit et

ne prendre aucune mesure de nature à provoquer un affrontement. Pour atteindre cet objectif et s'associer aux efforts du Secrétaire général, que l'on trouve décrits dans son rapport, ma délégation est prête à apporter son concours à la mise au point d'un appel urgent qui serait adressé à toutes les parties intéressées pour qu'elles fassent preuve de modération et qu'elles s'abstiennent de prendre la moindre initiative qui risque de dégénérer en un conflit. En évitant une action de ce genre, le Conseil de sécurité pourra poursuivre d'urgence sa mission qui est de préserver la paix dans la région.

209. Je n'ai pas besoin d'ajouter que cet appel doit recevoir le soutien unanime du Conseil faute de quoi il perdrait toute sa valeur. Nous devons donc oeuvrer dans un même esprit et avec un objectif commun pour parvenir à cette fin.

210. Je réserve le droit de ma délégation d'intervenir ultérieurement si le besoin s'en fait sentir.

211. M. PARTHASARATHI (Inde) [traduit de l'anglais] : A la 1341^{ème} séance du Conseil le 24 mai, j'ai dit que le Conseil devrait attendre le rapport du Secrétaire général sur le résultat de ses discussions du Caire pour continuer l'examen de la question à l'ordre du jour. Nous estimions — et les événements qui ont suivi nous donnent raison — qu'il était inutile de discuter publiquement de ces questions au moment où le Secrétaire général engageait des négociations diplomatiques délicates sur ce sujet.

212. Ma délégation souhaite rendre un hommage sincère à U Thant qui s'efforce inlassablement de défendre la cause de la paix et qui s'acquitte de ses lourdes responsabilités avec équité et impartialité. Nous admirons son dévouement aux buts et aux principes des Nations Unies et le sens politique dont il a fait preuve dans la crise actuelle.

213. Dans son rapport du 26 mai [S/7906], le Secrétaire général a mentionné une série de questions en rapport avec la situation actuelle en Asie occidentale et a proposé un certain nombre de mesures qui pourraient contribuer à diminuer la tension. Il a également laissé entendre que d'autres mesures pourraient être convenues par les parties.

214. Le Conseil de sécurité est réuni pour examiner des questions essentielles qui affectent la paix en Asie occidentale. Des tensions existent depuis des années dans ce secteur, mais elles atteignent maintenant un point critique qui nous inquiète profondément.

215. Plusieurs problèmes dans ce secteur constituent une menace à la paix. Ils sont exposés dans le rapport du Secrétaire général mais il est important de comprendre qu'il faut les examiner dans le contexte de l'histoire tragique de la région. Conformément à la Charte, le Conseil a la responsabilité principale du maintien de la paix. Ma délégation estime que nous devons nous efforcer dans l'immédiat de réduire les tensions pour avoir, comme l'a dit le Secrétaire général, "une accalmie". Le Conseil peut mettre à profit le temps ainsi gagné pour oeuvrer à la détente et rechercher le moyen de consolider la paix dans la région.

216. Dans son rapport au Conseil de sécurité du 26 mai 1967, le Secrétaire général a indiqué les mesures qui pourraient contribuer largement à diminuer la tension. Il a déclaré notamment qu'il "serait à coup sûr utile, dans la situation actuelle, que le Gouvernement israélien reconsidère sa position et reprenne sa participation à la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne" [ibid., par. 15]. De même, dans un autre paragraphe de son rapport, le Secrétaire général a réitéré la proposition qu'il avait faite auparavant et selon laquelle "il y aurait grand intérêt, pour maintenir le calme le long de la ligne d'armistice syro-israélienne, à ce que les deux parties reprennent leur participation à la Commission mixte d'armistice syro-israélienne, qu'il s'agisse de l'actuelle réunion d'urgence ou des réunions ordinaires" [ibid., par. 16].

217. Ma délégation souscrit entièrement à ces utiles propositions. Nul n'ignore que la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne n'a pas pu obtenir de résultat concret et que la Commission mixte d'armistice israélo-égyptienne n'a pas fonctionné depuis 1956. Toutes les deux, comme les autres commissions mixtes d'armistice, ont été créées conformément aux dispositions de la Convention d'armistice général signée entre Israël et ses voisins arabes. Nous croyons que les dispositions des différentes conventions d'armistice général devraient être intégralement respectées par les parties intéressées. Le Conseil peut jouer un rôle particulièrement utile à cet égard en renforçant le dispositif de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

218. La position de mon gouvernement en ce qui concerne les questions fondamentales est bien connue et a été exposée au Parlement le 25 mai 1967 par le Ministre des affaires extérieures de l'Inde. Je ne veux pas à ce stade traiter en détail des questions de fond; je me bornerai donc à réaffirmer brièvement la position de ma délégation.

219. Premièrement, en demandant le retrait de la Force d'urgence des Nations Unies, la République arabe unie ne faisait qu'exercer sa souveraineté. Le Secrétaire général a agi avec équité et sagesse en donnant son accord à ce retrait. Le Ministre des affaires extérieures de l'Inde a déclaré au Parlement, le 25 mai 1967 :

"L'Inde ne saurait être partie à toute procédure qui ferait de la FUNU une force d'occupation et le Gouvernement indien ne saurait donner son accord à la présence permanente de la FUNU en République arabe unie sans le consentement de cette dernière et, en tout état de cause, les troupes indiennes ne pourraient continuer à faire partie de la FUNU sans l'approbation de la République arabe unie."

220. Deuxièmement, nous comprenons les raisons qui ont poussé la République arabe unie à prendre certaines mesures de précaution pour se préparer à toute éventualité et nous remarquons que ces mesures ont un caractère purement défensif. A ce propos, il convient de prendre note du paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général du 26 mai 1967.

221. Troisièmement, toutes les parties devraient respecter intégralement les dispositions des conventions d'armistice général entre Israël et les Etats arabes.

222. Quatrièmement, pour ce qui est du golfe d'Akaba, le Ministre des affaires extérieures de l'Inde a déclaré au Parlement le 25 mai 1967 :

“Le Gouvernement indien, quant à lui, estime maintenant comme en 1957 que le golfe d'Akaba est une mer intérieure et que l'entrée du golfe se trouve dans les eaux territoriales de la République arabe unie et de l'Arabie Saoudite. Nous nous en tenons toujours à cette thèse.”

Nous estimons qu'aucun Etat ou groupe d'Etats ne doit user de la force pour chercher à contester la souveraineté de la République arabe unie sur le détroit de Tiran. Il est extrêmement souhaitable d'arriver à un *modus vivendi*, mais, quel que sera l'accord auquel on parviendra, il devra respecter la souveraineté de la République arabe unie.

223. Enfin, nous espérons sincèrement que la paix sera préservée dans cette région. Nous avons le devoir d'encourager le Secrétaire général et tous les Etats Membres à oeuvrer pour la détente qui seule peut consolider la paix en Asie occidentale.

224. Nous souhaitons de tout coeur une diminution de la tension et l'instauration de la paix dans cette région et dans le reste du monde. Il existe évidemment des obstacles nombreux, mais, comme le Secrétaire général, nous croyons que, malgré toutes ces difficultés, l'Organisation peut et doit persévérer dans ses efforts afin de trouver des solutions raisonnables, pacifiques et équitables à ces problèmes. A cette fin, ma délégation est prête maintenant et dans l'avenir à s'associer à tous les efforts qui pourront être faits pour assurer et maintenir la paix au Moyen-Orient. Il faut maintenant que toutes les parties intéressées agissent avec la plus grande modération pour permettre au Secrétaire général et au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires au maintien de la paix.

225. Je réserve mon droit d'intervenir à nouveau dans le débat, Monsieur le Président.

226. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Le Conseil de sécurité est saisi d'une lettre du représentant de la République arabe unie lui demandant d'inscrire à son ordre du jour en tant que question très urgente une question intitulée “La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales”.

227. On sait qu'aux séances précédentes du Conseil de sécurité la délégation soviétique a fait connaître sa position de principe sur la situation qui s'est créée au Proche-Orient. Nous avons indiqué notamment qu'il existait dans cette région une situation de nature à susciter des inquiétudes pour la paix et la sécurité internationales. Il y a lieu d'appeler l'attention sur le fait que le vrai responsable de l'aggravation dangereuse de la tension est, une fois encore, Israël qui, de toute évidence, ne pourrait pas agir comme il le fait sans l'encouragement direct et indirect qu'il reçoit de certains milieux impérialistes qui cherchent à imposer à nouveau le joug colonial sur la terre arabe. Il est certain que dans les circonstances actuelles ces milieux considèrent Israël comme la principale force dirigée contre les Etats

arabes qui mènent une politique nationale indépendante et résistent à la pression des forces de l'impérialisme.

228. Aujourd'hui, le représentant des Etats-Unis s'est employé à dramatiser les choses avec un sens de la propagande tout américain et il ressort clairement de ce qu'il a dit que le juste Washington défend et qui il cherche à accuser. Le représentant des Etats-Unis a loué hautement la déclaration de M. Eshkol et n'a pas caché à qui les Etats-Unis attribuent la responsabilité de la crise actuelle. Il est extrêmement regrettable que Washington fasse preuve d'une telle partialité en voulant mettre hors de cause les forces d'agression — les milieux extrémistes israéliens — et qu'il leur fournisse une aide considérable tout en tentant de camoufler cet appui par des appels édifians lancés aux deux camps.

229. Le représentant des Etats-Unis encourage à tel point les prétentions de Tel-Aviv qu'il a cru bon de donner ici à certains passages du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité une interprétation où l'on ne saurait trouver la moindre logique. Nous voudrions signaler à cet égard que le rapport du Secrétaire général se passe de toute interprétation, surtout lorsque l'on veut déformer délibérément la substance même de l'affaire.

230. Le représentant des Etats-Unis est allé si loin dans sa lancée qu'il s'est mis à citer longuement certaines dispositions bien connues de la Charte des Nations Unies. Toutefois il n'appartient certes pas à Washington d'élever ici la voix et de s'ériger en prédicateur et en gardien de la pureté de la Charte de notre organisation. Nul n'ignore en effet que c'est justement Washington qui foule aux pieds jour après jour les principes clefs de la Charte des Nations Unies dans diverses régions du monde, sur divers continents, de l'Amérique latine à l'Asie.

231. Le représentant des Etats-Unis s'est affligé de la situation au Moyen-Orient où le Gouvernement de la République arabe unie a exercé récemment ses droits souverains. Il est regrettable que les Etats-Unis ne manifestent aucun regret ni aucun sentiment humanitaire devant la destruction cruelle et impitoyable de villes et de villages pacifiques, le massacre de centaines de milliers de femmes, d'enfants et de vieillards auxquels se livrent les interventionnistes d'outre-océan dans une autre région du globe. Est-ce que par hasard ce sabbat monstrueux de la barbarie militariste se déroulerait sur les corps célestes dont a parlé le représentant des Etats-Unis et non sur notre planète? Peut-on dire que les habitants de ce pays sont pétris d'une autre matière et qu'une répression barbare est admissible à leur égard?

232. Le Conseil de sécurité connaît les faits réels qui suscitent des inquiétudes pour le maintien de la paix et de la sécurité au Proche-Orient. La situation au Moyen-Orient résultant des actes d'agression d'Israël contre les Etats arabes voisins a déjà fait à maintes reprises l'objet de discussions au Conseil de sécurité.

233. En juillet et août 1966 — nous nous en souvenons tous — le Conseil a examiné de façon détaillée la situation grave née des actes d'agression d'Israël contre la République arabe syrienne. En novembre 1966, un autre pays arabe, la

Jordanie, a été la victime d'une agression non dissimulée de la part d'Israël. Il y a lieu de rappeler à cet égard que le Conseil a condamné Israël pour son agression contre la Jordanie et l'a prévenu que, si de tels actes se reproduisaient, il serait obligé de prendre des mesures graves contre Israël. Cependant, malgré cet avertissement sérieux, Israël n'entend pas renoncer à sa politique de provocations et d'aventures militaires vis-à-vis des Etats arabes. On ne saurait manquer de relever à ce propos l'incident militaire qui a eu lieu le 7 avril dernier et au cours duquel les Israéliens se sont permis d'entreprendre directement des opérations militaires contre la République arabe syrienne en faisant intervenir l'aviation, les chars et l'artillerie.

234. Nous savons aussi que ces actes se sont accompagnés de déclarations confirmant la volonté d'Israël de résoudre les différends israélo-arabes à partir d'une position de force, par les armes. On sait, par exemple, que le Premier Ministre d'Israël et, après lui, le Chef de l'état-major de ce pays ont annoncé que l'agression armée du 7 avril n'était pas la dernière et qu'Israël choisirait lui-même et à sa guise les formes, les méthodes et le moment de nouveaux agissements de ce genre. Les déclarations des milieux dirigeants israéliens faites tout récemment contiennent une menace non moins déguisée.

235. Après l'invasion armée lancée par les forces israéliennes le 7 avril dernier sur le territoire de la République arabe syrienne, les milieux dirigeants d'Israël ont continué à rendre plus aiguë encore la psychose de guerre dans leur pays. Certaines des personnalités les plus marquantes de l'Etat, parmi lesquelles M. Eban, ministre des affaires étrangères, ont ouvertement préconisé le déclenchement par Israël de vastes opérations punitives, réclamant qu'un "coup décisif" soit porté contre la Syrie.

236. Par une décision en date du 9 mai, la commission de la Knesset (Parlement) chargée des questions de défense et de politique étrangère a accordé au gouvernement les pleins pouvoirs en ce qui concerne la poursuite des opérations militaires contre la Syrie. Les forces israéliennes déployées le long de la frontière syrienne ont été mises en état d'alerte. La mobilisation a été proclamée dans le pays.

237. Nous avons pu nous convaincre aujourd'hui encore qu'Israël a des protecteurs qui non seulement l'encouragent moralement dans la voie des aventures militaires mais sont prêts de surcroît à lui fournir toute l'aide militaire possible. Les réponses du Premier Ministre d'Israël lors d'une interview qu'il a donnée à l'hebdomadaire américain *U.S. News and World Report* et qui a été publiée dans le numéro du 17 avril dernier sont des plus éloquentes à cet égard. Alors qu'on lui demandait si Israël comptait sur l'appui des Etats-Unis au cas où il serait attaqué par ses voisins, le Premier Ministre a répondu : "Ces promesses nous sont faites quand nous demandons des armes aux Etats-Unis et que l'on nous dit : "Ne gaspillez pas votre argent. Nous sommes là. La VIème flotte est là."

238. Les membres du Conseil et notamment les peuples du Proche-Orient n'ignorent pas que c'est précisément aux époques où se prépare une provocation de plus contre l'un quelconque des pays de cette région que la flotte américaine fait dans les ports du Proche-Orient une apparition

dont les raisons ne prêtent à aucune équivoque. Les peuples des pays du Proche-Orient savent parfaitement ce que signifient pour eux ces "visites de courtoisie" et ils se souviennent fort bien du rôle que ces visites ont joué dans l'histoire.

239. Si Washington et Londres, comme nous l'avons déjà indiqué, souhaitaient vraiment une détente au Proche-Orient, ils devraient avant tout, par exemple, retirer de la Méditerranée leurs flottes de guerre qui représentent l'une des sources les plus graves de tension dans cette région du monde.

240. Il est très révélateur que nous entendions parler à nouveau ces jours-ci de la conception tristement célèbre du "vide" pour ce qui est des forces au Proche-Orient, qui serait apparu après que les anciennes puissances coloniales ont perdu les positions qu'elles occupaient dans la majorité des pays de cette région et que les Etats-Unis — telle est du moins leur illusion — se croient obligés de remplir.

241. Pas plus tard qu'aujourd'hui le *New York Times* a consacré un long éditorial à cette conception ouvertement colonialiste en vantant le rôle de gendarme de la VIème flotte des Etats-Unis en Méditerranée et en déplorant que les Etats-Unis ne disposent pas du même moyen de pression au sud de Suez.

242. On sait que non seulement en Méditerranée mais aussi dans d'autres régions du monde les flottes de guerre américaines se livrent à des actes prémédités de provocation près des côtes d'autres pays, notamment près de l'Union soviétique, à des milliers de kilomètres du continent nord-américain, dans le dessein d'aggraver la situation internationale. N'est-il pas temps de mettre un terme à des raids de provocation et d'aventurisme dangereux pour la paix et la sécurité internationales à proximité de pays étrangers?

243. On ne peut qu'être surpris des tentatives de certains membres du Conseil tendant à présenter les mesures prises par les pays arabes pour assurer leur sécurité face aux menaces de guerre non déguisées d'Israël comme la cause de l'aggravation de la situation au Moyen-Orient. Il suffit de suivre l'enchaînement et la logique des événements pour qu'il devienne absolument clair que ces mesures des pays arabes constituent une réponse légitime aux menaces et à la concentration dangereuse des troupes israéliennes à la frontière syrienne.

244. Dans le discours qu'il a prononcé le 25 mai le président Nasser a déclaré ce qui suit :

"Le 13 mai, nous avons appris avec certitude qu'Israël concentrait des troupes considérables, de 11 à 13 brigades, à la frontière syrienne. Ces forces étaient réparties sur deux fronts : l'un au sud du lac de Tibériade et l'autre au nord de ce lac.

"La décision prise alors par Israël était d'attaquer la Syrie le 17 mai. Le 14 mai nous avons pris, de notre côté, des mesures . . ."

245. Après qu'Israël a tant de fois, en violation des accords d'armistice, déclenché des actes d'agression contre

les pays arabes, on comprend parfaitement et on trouve entièrement justifiées les inquiétudes qu'inspirent aux Etats arabes les nouveaux préparatifs militaires d'Israël.

246. Aujourd'hui, le représentant de la République arabe unie, M. El Kony, a exposé avec la plus grande netteté la position du gouvernement de ce pays.

247. L'Union soviétique a signalé à maintes reprises à l'attention du Gouvernement israélien que la politique téméraire qu'Israël poursuit depuis des années à l'égard de ses voisins est lourde de dangers dont la responsabilité incombe entièrement à Tel-Aviv et qu'une erreur fatale serait commise si les milieux extrémistes belliqueux, que ne retient aucune considération politique dictée par la raison, prenaient le dessus dans la situation tendue qui s'est créée.

248. La délégation soviétique juge nécessaire de lancer, au Conseil de sécurité, un avertissement sérieux et de souligner que ceux qui poussent Israël au bord de l'abîme ne se rendent pas compte qu'il est beaucoup plus facile d'allumer l'incendie d'un conflit militaire que de l'éteindre.

249. L'Union soviétique, aux côtés de tous les pays épris de paix, condamne les menées des forces impérialistes dirigées contre la liberté et l'indépendance des peuples arabes. Dans leurs déclarations, le Gouvernement de l'Union soviétique et ceux des autres pays socialistes indiquent que leurs peuples soutiennent résolument la lutte légitime que mènent les Etats arabes pour renforcer leur sécurité et défendre leurs droits souverains imprescriptibles.

250. Permettez-moi de citer à ce propos un extrait d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique allemande qui, comme les autres pays épris de paix, s'inquiète de la tension au Proche-Orient. On y lit notamment ce qui suit :

"La République démocratique allemande condamne de la façon la plus nette les agissements impérialistes dirigés contre les Etats arabes.

"Contrairement à la politique antiarabe menée par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement et les citoyens de la République démocratique allemande se tiennent fermement, comme par le passé, aux côtés des Etats et des peuples arabes lorsqu'il s'agit de repousser les provocations impérialistes. La République démocratique allemande condamne résolument les attaques perfides des publications impérialistes de la République fédérale d'Allemagne contre les dirigeants politiques de la République arabe unie, de la République arabe syrienne et contre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, U Thant."

251. Le Gouvernement soviétique est convaincu que les peuples ne souhaitent nullement qu'un conflit militaire éclate au Proche-Orient. Seule une poignée de monopoles pétroliers coloniaux et leurs acolytes qui s'enrichissent grâce aux provocations et aux aventures peuvent y avoir un intérêt. Seules les forces de l'impérialisme auxquelles Tel-Aviv emboîte le pas peuvent le désirer.

252. Dans la situation qui se crée, les pays arabes qui défendent leurs droits légitimes font preuve de modération

face aux nouvelles menaces israéliennes. Les milieux extrémistes belliqueux de Tel-Aviv se hasarderont-ils à franchir le Rubicon? Cela dépendra essentiellement de ceux qui se tiennent derrière Israël.

253. Le Gouvernement soviétique suit avec la plus grande attention l'évolution des événements au Proche-Orient. Il part du principe que le maintien de la paix et de la sécurité dans cette région proche des frontières de l'Union soviétique répond aux intérêts vitaux des peuples de l'URSS.

254. L'Union soviétique estime que le Conseil de sécurité, auquel incombe, en vertu de la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix internationale, doit, dans la situation actuelle, condamner résolument les provocations et les menaces dirigées contre les Etats arabes.

255. A la 1342ème séance du Conseil notre délégation a déjà fait connaître sa position et a donné son appréciation de la prétendue initiative du Canada et du Danemark au Conseil de sécurité. Nous persistons à croire que l'intervention de ces deux pays membres de l'OTAN au Conseil de sécurité s'inscrit dans le cadre d'une campagne, gonflée artificiellement par certains milieux, dont le but réel est absolument étranger au souci authentique de voir régner la paix et la sécurité au Proche-Orient.

256. Dans l'initiative actuelle du Canada et du Danemark transparaît aussi le mécontentement des milieux impérialistes qui, naguère encore, se sentaient les maîtres au Proche-Orient, y déployaient leurs contingents militaires à leur guise avant que les Etats souverains du Proche-Orient, exerçant leurs droits légitimes, ne les prient de déguerpir.

257. Or, même dans les déclarations qu'ils ont faites aujourd'hui, certains représentants de pays occidentaux ont continué à se montrer inconsolables de ce que les contingents armés des pays de l'OTAN dont on a depuis longtemps sonné le glas aient dû quitter leurs "positions stratégiques" en territoire étranger si chères à leur cœur.

258. Il va sans dire que la délégation soviétique n'a pas soutenu et ne soutient pas cette initiative du Canada et du Danemark.

259. Si les puissances occidentales qui ont manifesté une éloquence aussi fleurie et aussi prolixe pour faire montre, au Conseil de sécurité, de leur inquiétude au sujet du Proche-Orient tenaient vraiment au maintien de la paix et de la sécurité dans cette région, il leur suffirait de rappeler à l'ordre leurs complices déchaînés qui s'emploient à aggraver dangereusement la situation, à savoir les milieux extrémistes belliqueux de Tel-Aviv dont la politique est à l'origine de la détérioration incessante de la situation au Proche-Orient.

260. Cela étant, la délégation soviétique est convaincue que, s'il est actuellement indispensable que le Conseil de sécurité étudie avec le plus grand soin la situation qui se crée au Proche-Orient, il doit le faire sur la base de la plainte parfaitement fondée que la République arabe unie a présentée au Conseil.

261. En l'occurrence, le Conseil de sécurité a affaire à une plainte qui signale les causes réelles de la tension au

Proche-Orient et la délégation soviétique, qui appuie résolument la demande de la République arabe unie, estime que la question portée devant le Conseil de sécurité par la République arabe unie doit avoir la priorité et doit être examinée immédiatement.

262. M. IGNATIEFF (Canada) [traduit de l'anglais] : A ce point de nos débats et à cette heure tardive, je voudrais seulement dire ceci : les déclarations des orateurs qui m'ont précédé n'ont fait que souligner ce que vous-même, Monsieur le Président, et ce qu'un certain nombre de membres aviez déjà exprimé. A ce stade, il est indispensable que le Conseil non seulement prenne en considération, mais qu'il appuie l'appel du Secrétaire général contenu dans son très important rapport [S/7906] qui nous a été présenté aujourd'hui. Je pense en particulier au paragraphe 14.

263. Ce dont nous avons assurément le plus urgent besoin à l'heure actuelle, c'est que tous les pays intéressés fassent preuve de la plus grande modération afin que l'on dispose d'un moment de répit pour rechercher une solution pacifique à la crise actuelle. Dans son rapport, le Secrétaire général a demandé instamment que l'on permette à la tension de diminuer et de perdre "le caractère explosif qu'elle présente actuellement". Le Secrétaire général a aussi fait un certain nombre de propositions que le Conseil pourrait reprendre à son compte et qui pourraient contribuer à une réduction de la tension que lui-même et tous les membres du Conseil, j'en suis certain, souhaitent vivement à ce point.

264. Il ressort clairement du rapport du Secrétaire général que le Conseil porte une très lourde responsabilité et qu'il est appelé à examiner un grand nombre de questions complexes. Dans ces circonstances, il semblerait souhaitable, comme l'ont suggéré plusieurs délégations aujourd'hui, que le Conseil prenne des mesures provisoires en attendant que l'Organisation adopte des mesures plus précises ultérieurement, lorsque les consultations que le Secrétaire général ne manquera certainement pas d'avoir avec, d'une part, les membres du Conseil et, d'autre part, les parties directement intéressées, auront permis à l'accord de se faire sur la prochaine mesure à prendre. J'espère en tout cas qu'un accord rapide interviendra sur les termes de l'appel à adresser aux parties ainsi que l'ont suggéré cet après-midi plusieurs délégations.

265. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais] : Dans l'exercice de mon droit de réponse, je voudrais faire quelques remarques à propos des observations que le représentant de l'Union soviétique, M. Fedorenko, a formulées. Je suis tout à fait disposé à laisser les membres du Conseil décider de laquelle de nos déclarations sur les questions à l'ordre du jour, de la mienne ou de celle de M. Fedorenko, fait preuve de la plus grande impartialité, tant par son ton que par sa teneur. En vérité, le compte rendu montrera que j'ai exprimé dans les mêmes termes notre engagement de respecter l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de toutes les nations de la région, qu'il s'agisse des pays arabes ou d'Israël, et notre ardent désir d'entretenir de bonnes relations avec tous les Etats du Proche-Orient. Je n'ai noté aucune déclaration aussi impartiale dans les propos du représentant de l'Union soviétique.

266. Il est aussi assez intéressant de noter qu'en m'efforçant de parler des questions à l'ordre du jour je n'ai fait allusion qu'une seule fois à l'Union soviétique, et seulement pour indiquer que l'Union soviétique avait adhéré à une convention internationale sur la liberté des mers.

267. La déclaration de M. Fedorenko, au contraire, était émaillée de remarques désobligeantes à l'égard de mon pays, contre lesquelles je m'inscris en faux. Ce genre de déclaration ne contribue en rien à la juste solution du grave problème qui nous occupe. Il est frappant de voir que la déclaration de M. Fedorenko ne contient pratiquement aucune allusion au rapport du Secrétaire général, alors que presque tous les autres membres du Conseil ont estimé qu'il fallait largement s'y référer pour décider des mesures à prendre. La déclaration de M. Fedorenko ne fait qu'envenimer les choses au lieu de les calmer, et détourne notre attention du problème. Elle ne nous aide pas, et je le dis à mon grand regret, à rechercher un règlement raisonnable, pacifique et honorable.

268. Il est étrange aussi de noter que, dans une intervention de cette nature, le représentant de l'Union soviétique introduise toujours une question qui est tout à fait en dehors du sujet. Dès l'introduction, il a cherché à imposer la question du Viet-Nam au Conseil, quoique cette question ne soit pas à l'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui. Il est étrange aussi de constater que l'Union soviétique a élevé des objections à ce que le Conseil examine la question du Viet-Nam lorsqu'elle était inscrite à l'ordre du jour du Conseil à la demande des Etats-Unis. Si le représentant de l'Union soviétique acceptait non seulement de prendre la parole mais encore de participer à un vote sur le problème du Viet-Nam au Conseil et s'il retirait son objection à l'examen de la question par le Conseil, je serais très heureux de l'obliger à n'importe quel moment.

269. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Nous nous sommes efforcés d'écouter attentivement la déclaration que vient de faire le représentant des Etats-Unis. Nous avons cherché à comprendre quel était le sens de sa réponse à l'intervention du représentant de l'Union soviétique et nous ne pouvons tirer qu'une conclusion fondée aussi bien sur la déclaration précédente du représentant des Etats-Unis que sur les explications qu'il a données par la suite, à savoir : la tendance tout à fait nette qu'a la délégation des Etats-Unis à détourner l'attention de l'essentiel du fond du problème résultant de la situation dangereuse au Proche-Orient, à détourner par tous les moyens l'attention des actes agressifs et aventuristes de Tel-Aviv contre ses voisins arabes pour s'engager dans les citations, les références et les arguties juridiques.

270. Comme nous l'avons déjà dit, aucun effort d'éloquence, aucune casuistique ne sauraient dissimuler la gravité de la situation qui se crée avec la complicité, la participation et l'inspiration de Washington. Et, si le représentant des Etats-Unis a aperçu comme dans un miroir la guerre monstrueuse que les Etats-Unis mènent sur le continent asiatique loin de leurs frontières, il doit savoir, comme on dit, à qui s'en prendre.

271. Evidemment, je pourrais employer ici l'expression singulièrement pertinente dont le génie immortel du fabu-

liste Krylov a enrichi depuis longtemps notre littérature. Mais je pense que la situation est assez claire pour qu'il n'y ait pas besoin de recourir aux citations poétiques car je suis certain que chacun les connaît depuis les bancs de l'école primaire.

272. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

273. **M. RAFAEL** (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Le représentant de l'Union soviétique a jugé bon de répéter ses accusations non fondées contre mon gouvernement et mon pays. Il a parlé d'actes de provocation, de concentrations de troupes et de menaces proférées par les dirigeants d'Israël. A la 1342^{ème} séance, le 24 mai, j'ai déjà attiré l'attention du Conseil sur le rapport du Secrétaire général, qui, en termes clairs et non équivoques, réfute les allégations selon lesquelles Israël aurait procédé à des concentrations de troupes. Le représentant de l'Union soviétique a parlé de la mobilisation décidée par Israël, mais il a soigneusement évité de mentionner le fait qu'Israël a pris cette mesure de précaution seulement après que l'Égypte eut fait avancer plusieurs divisions dans le Sinaï et le long des frontières d'Israël.

274. Le représentant de l'Union soviétique s'appuie sur les inventions du président Nasser. Il préfère ses mensonges au rapport objectif du Secrétaire général. Est-ce donc là le genre d'impartialité que préconise le représentant de l'Union soviétique ? Je suis certain que, si seulement il faisait preuve d'un minimum d'impartialité en ce qui concerne les affaires du Moyen-Orient, son pays contribuerait de façon importante à l'établissement de conditions pacifiques dans cette région tourmentée.

275. Le représentant de l'Union soviétique a fait allusion à des actes de provocation de la part d'Israël. Quels sont-ils — la pose de mines sur les routes d'Israël, le fait de faire sauter des maisons dans de paisibles villages, de tendre des embuscades aux cultivateurs et de les assassiner dans leurs champs ? Voilà les actes de provocation, voilà les actes d'hostilités auxquels le peuple de mon pays est soumis depuis de très nombreuses années. Ces actes ont fait l'objet de la déclaration que le Secrétaire général a faite, le 11 mai 1967. Voici ce qu'il a dit notamment :

“Force m'est de constater malheureusement qu'au cours des quelques derniers jours les incidents du genre de ceux que provoque El Fatah ont augmenté. Ces incidents se sont produits à proximité des frontières avec le Liban et la Syrie; ils sont à déplorer, notamment en raison de leur nature qui semble indiquer que les individus qui les ont commis ont reçu une formation plus poussée que celle que l'on avait constatée au cours des incidents organisés par El Fatah par le passé. Ce genre d'activités est une perfidie, est contraire à la lettre et à l'esprit des conventions d'armistice et menace la paix de la région. Tous les gouvernements intéressés ont l'obligation, conformément aux dispositions des conventions d'armistice général et de la Charte des Nations Unies et dans l'intérêt de la paix, de prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour mettre un terme à de telles activités.”

276. Dans son dernier rapport présenté au Conseil de sécurité le 26 mai [S/7906], le Secrétaire général a de

nouveau attiré l'attention sur les dangereux effets du sabotage et des activités terroristes.

277. Le représentant de l'Union soviétique a fait allusion à des déclarations de dirigeants du Gouvernement israélien. Je sais que M. Fedorenko est un grand spécialiste de la littérature orientale, mais j'ignore si sa vaste érudition comprend également une connaissance de l'hébreu. Peut-être est-ce parce qu'il ne connaît pas notre langue hébraïque qu'il a mal compris les déclarations faites par les dirigeants du Gouvernement israélien. Je ne soumettrai qu'un exemple à l'examen des membres du Conseil.

278. M. Fedorenko a parlé de la déclaration du Ministre des affaires étrangères, M. Eban, dont j'ai le texte ici. M. Eban a dit :

“Le Gouvernement syrien ne saurait se tromper davantage s'il croit avoir découvert une méthode lui permettant d'attaquer impunément Israël. Il ne saurait non plus se réclamer de séances, vraies ou fictives, de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne pour donner libre cours à des attaques meurtrières et à des actes de sabotage contre Israël. Le Gouvernement d'Israël prendra et appliquera toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger son territoire et la vie de ses ressortissants quel que soit le statut officiel que l'on reconnaîtra aux réunions de la Commission mixte d'armistice.”

279. Je crois que le représentant de l'Union soviétique a accès aux déclarations faites par les dirigeants arabes. Je m'en tiendrai donc à une seule citation tirée de la masse inépuisable de déclarations menaçantes de ce genre. Je vais donner lecture d'une déclaration récente du Ministre de la défense de la Syrie, le général Assad, en date du 20 mai 1967. Il a dit :

“Les forces syriennes sont prêtes à entreprendre la libération de “notre” patrie arabe et à en extirper toute trace de sionisme fanatique. L'armée syrienne, qui attend depuis longtemps, est unanime à vouloir se jeter dans le combat. Elle attend toutefois que les dirigeants politiques lui donnent le feu vert. Le Ministre de la défense, en tant que militaire, estime que le moment est venu de se lancer dans une guerre de libération, et qu'il faut prendre, pour le moins, un certain nombre de mesures pour châtier Israël, pour ramener ce pays à la raison et l'obliger à se traîner dans l'humiliation et la défaite.”

280. Le Ministre syrien s'est vanté que des avions syriens avaient violé le territoire israélien des dizaines de fois depuis le 23 février 1967 à des fins d'observation et pour d'autres raisons. La dernière fois, le 14 mai 1967, les avions syriens ont pénétré sur des dizaines de kilomètres dans l'espace aérien israélien.

281. Je pourrais faire d'autres citations de ce genre, mais il est tard et les membres du Conseil ont eu, eux aussi, l'occasion de prendre connaissance de ces déclarations. Je pensais seulement que je me devais de réfuter les allégations dénuées de fondement qui ont été formulées une fois de plus par le représentant de l'Union soviétique.

282. **M. GOLDBERG** (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Mon collègue et ami, M. Fedorenko, a dit que

notre déclaration n'était pas claire. Je voudrais donc apporter quelques éclaircissements.

283. Les Etats-Unis s'opposent à tout acte de belligérance et de violence au Moyen-Orient, quelle que soit l'idéologie ou l'appartenance politique du pays qui le commet. Nous respectons le droit des pays de la région d'avoir le régime de leur choix et de se ranger à leur convenance dans un bloc ou dans l'autre. Nous sommes prêts à appuyer l'appel du Secrétaire général demandant à toutes les parties intéressées de faire preuve de la plus grande modération, de s'abstenir d'avoir recours aux armes et d'éviter de prendre toutes autres mesures qui pourraient accroître la tension, de sorte que le Conseil puisse s'attaquer aux causes profondes de la crise actuelle et chercher des solutions.

284. L'Union soviétique peut-elle faire une déclaration analogue ?

285. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Syrie.

286. M. TOMEH (Syrie) [*traduit de l'anglais*] : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui. En fait, je pensais que la déclaration que j'ai préparée était suffisante. Les membres du Conseil pourront en juger demain lorsque je la ferai.

287. Toutefois, en écoutant les déclarations faites respectivement par le représentant de la République arabe unie, M. El Kony, et le représentant d'Israël et en comparant le ton de ces déclarations, je suis resté, pour dire le moins, abasourdi. Tous ici, nous les avons entendus, et nous pouvons juger de la modération, de la raison et de la logique avec lesquelles le représentant de la République arabe unie a présenté sa cause. Je crois que tout professeur qui étudierait le dossier de la question considérerait que le représentant de la République arabe unie a commencé par présenter un point de vue pour le soumettre ensuite à une analyse serrée.

288. Le représentant d'Israël, au contraire, a commencé par une présentation digne d'un étudiant de première année, décrivant notamment les foules dans les rues du Caire scandant "Nous voulons la guerre", avant de poursuivre dans les termes les plus insultants et les plus arrogants et traiter le président Nasser de "dictateur", etc. Tous, nous nous rappelons ce qu'il a dit.

289. Je me souviens de l'appel lancé, à la première séance que le Conseil a consacrée à la question, par le représentant de l'Ethiopie qui nous demandait de nous abstenir de tout langage acrimonieux. J'estime que le langage employé par le représentant d'Israël n'était pas seulement acrimonieux mais encore arrogant. J'ai essayé de trouver à quelle raison il avait obéi lorsqu'il avait employé ce langage et ce ton. Je n'ai pu la trouver; puis je me suis rappelé ce qui s'est passé hier dans les rues de New York. Il y a eu un grand cortège sur Riverside Drive et M. Rafael, mon voisin de droite, était à la tribune et passait en revue les 45 000 personnes — on a dit plus tard 100 000, et plus tard encore 150 000 — qui défilaient devant lui en chantant les chants d'Israël. Il y avait aussi des formations militaires dans le cortège. Tout cela a sans doute dû lui monter à la tête, surtout si l'on songe aux 70 pauvres Arabes qui eux aussi ont essayé de

défiler sur Riverside Drive; mais on leur a lancé des tomates et des oeufs et on leur a infligé toutes sortes d'humiliations. Tout cela a dû monter à la tête de M. Rafael, et il a dû se prendre, non pas pour un grand dictateur, mais au moins pour un petit. A la séance du Conseil, aujourd'hui, il a certainement dû se voir en empereur romain, lorsqu'il énonçait les cinq points constituant la base de la conciliation qu'il demande — il dictait alors ses propres termes. Il semblerait que M. Rafael ne représente pas un petit Etat. Il agit comme l'une des trois superpuissances, bien que les représentants des superpuissances n'emploient pas un langage analogue au sien.

290. J'ai dit que je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui, mais M. Rafael a fait à plusieurs reprises allusion aux déclarations de représentants de la Syrie. J'ai, quant à moi, tout un dossier des déclarations des représentants d'Israël, mais, pour ne pas gaspiller le temps du Conseil, je n'en citerai que quelques-unes.

291. Dans son numéro du 12 mai 1967, le *Jerusalem Post* a publié les lignes suivantes, sous le titre "Eshkol prévient qu'il pourrait être nécessaire de répéter les opérations du 7 avril" :

"Etant donné les 14 incidents qui ont eu lieu au cours du dernier mois seulement, nous pourrions être contraints d'adopter des mesures aussi énergiques que celles du 7 avril."

Avant tout, la menace que contient cette déclaration est parfaitement claire. Ensuite, je demande aux membres du Conseil de bien noter les mots "nous pourrions être contraints d'adopter des mesures aussi énergiques que le 7 avril". Ce passage signifie assurément que, le 7 avril, des mesures ont été adoptées, et qu'elles ont été appliquées. Quant à ce qui s'est passé exactement le 7 avril, c'est un des points fondamentaux que j'étudierai demain.

292. J'ai sous les yeux une photocopie d'un article, paru dans le *Jerusalem Post* le 7 mai 1967, et qui parle de la situation à la frontière syrienne :

"...M. Galili a dit... qu'Israël devrait prévoir le recours à la force en vue d'assurer sa défense. Il a déclaré qu'Israël doit vivre sans trop se préoccuper des critiques que peuvent lui adresser des puissances qui ne comprennent pas les conditions de son existence."

293. La citation à laquelle le représentant de l'Union soviétique fait allusion a été publiée dans l'*U.S. News and World Report* paru le 17 avril 1967. La voici :

"Réponse : Il est certain que nous attendons cette aide, mais nous nous reposerons avant tout sur notre propre armée. Je ne voudrais pas que des mères américaines pleurent la mort de leur fils ici. Mais je compte, bien entendu, sur cette aide, en particulier lorsque je songe à toutes les promesses solennelles qui ont été faites à Israël.

"Ces promesses nous sont faites quand nous demandons des armes aux Etats-Unis et que l'on nous dit : "Ne gaspillez pas votre argent. Nous sommes là. La VIème flotte est là."

294. Pour ne pas faire perdre de temps aux membres du Conseil, je vais simplement citer le rapport du Secrétaire général, où l'on peut lire ce qui suit :

“Des déclarations inconsidérées et belliqueuses, faites par d'autres personnalités, officielles ou non, et auxquelles la presse et la radio font volontiers écho, sont malheureusement chose assez courante au Proche-Orient, de part et d'autre des lignes.” Et notez particulièrement ce qui suit : “Ces dernières semaines, cependant, des nouvelles émanant d'Israël ont attribué à certaines hautes personnalités officielles de cet Etat des déclarations menaçantes au point d'être particulièrement incendiaires, en ce sens qu'elles ne pourraient qu'échauffer les esprits et, partant, aggraver la tension.” [S/7896, par. 8.]

295. Un article paru le 13 mai 1967 dans le *New York Times* commençait en ces termes :

“Tel-Aviv, le 12 mai. — Certains dirigeants israéliens ont décidé que l'emploi de la force contre la Syrie pourrait être le seul moyen de mettre un frein au terrorisme croissant.

“Toute réaction semblable de la part d'Israël aux infiltrations persistantes aurait probablement un effet considérable mais pour peu de temps seulement et dans une région limitée.”

Les chefs militaires ont même donné une description des opérations militaires. Au cours de la semaine en question, une sorte de névrose s'est emparée d'Israël et de ses dirigeants, y compris Abba Eban, le premier ministre Eshkol, Mme Golda Meir et M. Galili, chef d'état-major, qui allaient de ville en ville, réclamant à grands cris la guerre contre la Syrie. Il est certain que ce que le Secrétaire général a dit à propos des déclarations incendiaires de la part d'Israël n'est pas dépourvu de fondement et mérite nos éloges.

296. Je suis vraiment très étonné par toutes les allusions que le représentant d'Israël fait au respect de la légalité, quand l'existence même d'Israël — et j'insiste, son existence même — est fondée sur le terrorisme et le banditisme. La création de la Haganah remonte à 1936, avant qu'aucun Arabe ait jamais attaqué Israël. La Haganah et les sionistes ont décidé que les Arabes devaient être chassés de Palestine. Il existe un très grand nombre de preuves; je les fournirai une autre fois. Pour montrer cependant jusqu'où plongent les racines du terrorisme sur lesquelles a été fondée l'existence même d'Israël, je citerai la résolution 57 (1948) du Conseil de sécurité, en date du 18 septembre 1948, qui déclare :

“Le Conseil de sécurité,

“Profondément ému par la mort tragique du comte Folke Bernadotte, médiateur des Nations Unies en Palestine, à la suite d'un acte de lâcheté qui semble avoir été commis à Jérusalem par un groupe de terroristes criminels, alors que le représentant des Nations Unies accomplissait sa mission de paix en Terre Sainte,

“Décide :

“1. De demander au Secrétaire général de mettre en berne le drapeau des Nations Unies pendant une période de trois jours;

“2. D'autoriser le Secrétaire général à prélever sur le Fonds de roulement les sommes nécessaires à faire face à toutes les dépenses entraînées par le décès et l'inhumation du Médiateur des Nations Unies.”

297. Un mois plus tard, le Gouvernement d'Israël n'ayant encore donné aucune réponse, le Conseil de sécurité adoptait, le 19 octobre 1948, la résolution 59 (1948) aux termes de laquelle notamment :

“Le Conseil de sécurité

“... ”

“1. Note avec inquiétude que le Gouvernement provisoire d'Israël n'a, jusqu'à présent, soumis aucun rapport au Conseil de sécurité ou au Médiateur par intérim au sujet des progrès accomplis en ce qui concerne l'enquête sur les assassinats;

“2. Invite ledit Gouvernement à rendre compte à bref délai, au Conseil de sécurité, des progrès accomplis par l'enquête et à indiquer les mesures prises en ce qui concerne la négligence dont se seraient rendus coupables des fonctionnaires ou tous autres facteurs ayant eu une influence sur le crime;

“3. Rappelle aux gouvernements et autorités intéressés que toutes les obligations et responsabilités énoncées dans ses résolutions 54 (1948), du 15 juillet, et 56 (1948), du 19 août 1948, doivent être assumées pleinement et de bonne foi.”

298. Il y a peu de temps, le Secrétaire général a adressé une lettre au représentant de la Jordanie au sujet du décès, en 1958, d'un membre de la Commission mixte d'armistice, le colonel Flint, du Canada. Dans sa lettre au Ministre des affaires étrangères de la Jordanie, le Secrétaire général cite une résolution du Conseil de sécurité à ce sujet, ainsi que la Convention d'armistice général entre Israël et la Jordanie.

299. Je voudrais suggérer que maintenant, c'est-à-dire 20 ans plus tard, le Conseil de sécurité demande au représentant d'Israël les résultats de l'enquête au sujet de l'assassinat du comte Folke Bernadotte par des terroristes. A ma connaissance, l'un d'eux est devenu membre du Parlement israélien.

300. Je m'abstiendrai de faire d'autres observations pour l'instant, me réservant le droit d'intervenir de nouveau plus tard.

301. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Nous n'avons nullement l'intention de poursuivre nos commentaires sur les interventions de tel ou tel représentant siégeant au Conseil. Nous n'avons pris la parole que pour montrer que nous écoutons avec attention ce qui est dit ici et que nous espérons que nos collègues nous écoutent avec la même attention.

302. A ce propos, il me semble que le représentant des Etats-Unis n'a pas écouté assez attentivement la déclaration dans laquelle nous avons exposé avec la plus grande netteté la position de l'Union soviétique sur la question à l'examen. Autrement, il n'aurait pas posé de questions du type de celle qu'il vient de nous adresser. Mais, puisqu'il le demande, nous répéterons ce que nous avons dit.

303. La position de l'Union soviétique diffère de celle des Etats-Unis d'Amérique sur la question à l'étude. Elles diffèrent sur le plan des principes.

304. L'Union soviétique a déclaré que, mue par un sens élevé des responsabilités en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité dans la région du Proche-Orient, elle condamne la politique d'agression que mène Tel-Aviv à l'égard de ses voisins arabes alors que les Etats-Unis, comme nous l'avons entendu encore aujourd'hui de la bouche de leur représentant, voient les choses différemment. Ils ne s'associent pas à notre condamnation touchant la source et la cause de l'agression. Cela nous sépare. Il semble que cela était clair sans explications supplémentaires.

305. Pour ce qui est du rapport du Secrétaire général, ce rapport, qui est présenté au Conseil de sécurité, est suffisamment éloquent. Pourquoi, dans ces conditions, avoir recours à une interprétation arbitraire qui, en dernière analyse, fait uniquement le jeu de ceux qui poursuivent les actes d'agression? Au lieu de réprouver la politique dangereuse menée par Tel-Aviv et rappeler Tel-Aviv à l'ordre on fait des courbettes tout en manifestant au fond sa solidarité.

306. Quant aux commentaires faits par le représentant d'Israël, ma tâche se trouve considérablement simplifiée à la

suite de l'intervention des plus pertinentes du représentant de la République arabe syrienne qui a jeté la lumière sur un certain nombre de points soulevés par le représentant d'Israël. Il n'est guère besoin de répéter des vérités élémentaires et d'aborder notamment une question purement linguistique.

307. Ainsi que nous l'avons également signalé dans notre intervention — et je prends note avec satisfaction de la précision fournie à ce sujet par le représentant de la Syrie —, il s'agit de la source absolument exacte de nos informations. Nous avons cité un extrait de l'hebdomadaire américain *U.S. News and World Report*. Si notre collègue d'Israël a des objections à faire sur les termes employés, qu'il les fasse à l'hebdomadaire *U.S. News and World Report* qui puise ses informations, semble-t-il, à des sources de première main, soit en hébreu — il peut manifestement faire appel à des personnes connaissant parfaitement cette langue —, soit dans les déclarations orales des représentants officiels de Tel-Aviv qui, comme chacun le sait, manient à la perfection la langue américaine.

308. En conclusion, permettez-nous de répéter encore une fois que nous confirmons entièrement la déclaration que nous avons faite aujourd'hui au Conseil de sécurité.

309. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : En raison de l'heure tardive, le représentant d'Israël a accepté d'attendre la prochaine séance du Conseil pour exercer son droit de réponse.

310. Je pense que le Conseil est d'accord pour fixer notre prochaine séance à demain après-midi, à 15 heures.

La séance est levée à 19 h 30.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах по всем районам мира. Наводите справки об изданиях в вашем ближайшем магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
